

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0A1 / Noyau 0A1**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Véhicule Poste de santé de commande	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W6399-12DE16/B	<b>Date</b> 2012-02-21
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W6399-12DE16	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HP-901-59361	
<b>File No. - N° de dossier</b> hp901.W6399-12DE16	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-04-03</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Churchill, Gerald	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hp901
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-3935 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 953-2953
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Vehicles & Industrial Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7A2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme et quantité optionnelle)
15. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
16. Rapports périodiques
17. Outils et équipement en vrac
18. Disponibilité des pièces de rechange
19. Matériel
20. Modification de conception
21. Interchangeabilité
22. Conditionnement
23. Service à la livraison

### **Pièces jointes**

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat pour Chimique Biologique Radionucléar (CBRN) Véhicule de Service de Santé

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Chimique Biologique Radionucléar (CBRN) Véhicule de Service de Santé

Appendice 2

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

2.1 Deux (2) Véhicules Poste de santé de commande et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A"- Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat pour Chimique Biologique Radionucléar (CBRN) Véhicule de Service de Santé.

2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'octroi du contrat.

### **3. Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **4. Interprétation**

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit », « doivent », « devra », « devront » ou « obligatoire ». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

---

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/ach-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (**2011-05-16**) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe **5.4 du document 2003**, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

**Supprimer :** soixante (60) jours

**Insérer :** quatre-vingt-dix (90) jours

Le paragraphe **12.1 du document 2003**, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Remplacer les paragraphes 1.(a) et (b) par les suivants :

1. Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un des cas suivants :
  - (a) le soumissionnaire est assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui le rend inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin ;
  - (b) un employé ou un sous-traitant proposé dans la soumission est soumis à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui rendrait l'employé ou un sous-traitant inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant exécuterait ;

## 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## 3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-12DE16/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp901W6399-12DE16

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp901

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6399-12DE16

---

concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7) jours** civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **2. Section I: Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit :

- 1. l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques - Chimique Biologique Radionucléar (CBRN) Véhicule de Service de Santé

## 2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit<sup>(E)</sup> », « doivent<sup>(E)</sup> », « devra<sup>(E)</sup> » ou « devront<sup>(E)</sup> » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

2.1.3 Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la

---

solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du soumissionnaire, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

### 3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission dans l'Annexe "A" - Prix en conformité avec la Base de paiement applicable et décrite à la **PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT** à l'article **6.1 Base de paiement**.

#### 3.1 Fluctuation du taux de change

- 3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.
- 3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
- 3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
- 3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
- 3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)
- 3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

#### **4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires**

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

##### **4.1 Renseignements supplémentaires**

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

###### **4.1.1 Livraison**

###### **4.1.1.1 Quantité ferme**

Bien que la livraison des véhicules soit demandée pour le ou avant le 30 août, 2012 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Deux (2) Véhicules Poste de santé de commande et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

###### **4.1.1.2 Quantité optionnelle**

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 002 - Jusqu'à deux (2) Véhicules Poste de santé de commande et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

###### **4.1.2 Période de garantie courante du fabricant**

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-12DE16/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp901W6399-12DE16

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp901

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6399-12DE16

---

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

---

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions (DP), y compris, entre autres, les critères d'évaluation technique et financière,

1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### 2. Évaluation technique

2.1 L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la **Section I: Soumission technique** de la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:**

- Annexe "B" - Description d'achat pour Chimique Biologique Radionucléar (CBRN) Véhicule de Service de Santé, et;
- Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Chimique Biologique Radionucléar (CBRN) Véhicule de Service de Santé

### 3. Évaluation financière

3.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe "A" - Prix.

3.2 Calcul du prix global:

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle. Comme la quantité optionnelle sera exercée dans les vingt-quatre (24) mois, le prix moyen pour la quantité optionnelle sera utilisé dans le calcul du prix global.

3.2.1 Le prix moyen pour la quantité optionnelle sera établi comme suit:

- a) Les prix unitaires fermes de la quantité optionnelle pour chaque période de 12 mois seront additionnés; et
- b) Le total sera divisé par deux (2).

---

3.2.2 Le prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle sera établi comme suit:

- a) Le prix moyen pour la quantité optionnelle obtenu en 3.2.1 b) ci-dessus sera multiplié par la quantité optionnelle totale identifiée; et
- b) Le résultat sera additionné au prix total pour la quantité ferme.

3.3 Toute **période de garantie prolongée** ne sera pas incluse dans l'évaluation financière et d'autres négociations peuvent être requises.

#### 4. Méthode de sélection

4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

---

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

#### 1.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission

---

présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF:

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) ( ) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) ( ) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) ( ) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) ( ) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

[Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml)

---

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir deux (2) Véhicules Poste de santé de commande et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à Annexe "B" - Description d'achat pour Chimique Biologique Radionucléaire (CBRN) Véhicule de Service de Santé.
- 2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.
- 2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- 2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.
- 2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les vingt-quatre (24) mois après l'octroi du contrat.
- 2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (si applicable)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

#### 3.1 Conditions générales

**2010A (2011-05-16)**, Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.1.1 L'article **09** intitulé **Garantie** des conditions générales **2010A** est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2)** Jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

### 4. Durée du contrat

#### 4.1 Livraison des véhicules

#### 4.1.1 Quantité ferme

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Véhicules Poste de santé de commande et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

#### 4.1.2 Quantité optionnelle

Article 002 - Véhicules Poste de santé de commande et les articles connexes doivent être livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

### 5. Responsables

#### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Gerald Churchill  
Titre: Spécialiste en Approvisionnement  
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,  
Division HP  
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,  
K1A 0S5  
Téléphone : 819-956-3935  
Télécopieur : 819-953-2953  
Courriel: gerald.churchill@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: \_\_\_\_\_

Organisation: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: \_\_\_\_\_

Organisation: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

**Renseignements généraux**

Nom : \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Suivi de la livraison :**

Nom : \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**5.5 Service après-vente**

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_ km

**6. Paiement****6.1 Base de paiement - prix unitaires fermes**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon les prix unitaires fermes spécifiés dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

## 6.3 Taux de change/paiement sur livraison

6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

## 7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # Ref Client W6399-12DE16. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés.

7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

W6399  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) Canada,  
K1A 0K2

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

(b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

(c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule (articles 001 et 002) sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le MDN du véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat
- (c) Une (1) copie doit être envoyé au consignataire.

## 8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2011-05-16) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat pour Chimique Biologique Radionucléar (CBRN) Véhicule de Service de Santé;
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Chimique Biologique Radionucléar (CBRN) Véhicule de Service de Santé;
- (f) Appendice 2;
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

## 11. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2008-05-12

A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2007-11-30
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

## 12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## 13. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel du MDN au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel du MDN.

Tous les véhicules livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

## 14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme et quantité optionnelle)

- 14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de

---

l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

- 14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe 'A' - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

## **15. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production**

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au \_\_\_\_\_ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

## **16. Rapports périodiques**

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat du MDN et l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats de TPSGC.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

## **17. Outils et équipement en vrac**

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

## **18. Disponibilité des pièces de rechange**

---

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de dix (10) ans.

## **19. Matériel**

La matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2011 ou plus récent).

## **20. Modification de conception**

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

## **21. Interchangeabilité**

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

## **22. Conditionnement**

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

## **23. Service à la livraison**

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

---

## ANNEXE "A" – PRIX

### Article 001: Véhicules Poste de santé de commande (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris des manuels échantillons, les manuels du chauffeur, les catalogues des pièces, un manuel de maintenance (réparation en atelier), tracé diagramme du système électrique, une fiche technique, les photographies, la lettre de garantie, une liste des pièces de rechange, un billet de production, les rappels concernant la sécurité/les données sur l'entretien et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat pour Chimique Biologique Radionucléar (CBRN) Véhicule de Service de Santé.

Les Véhicules Poste de santé de commande et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Trenton  
48 Portage Ave  
P.O. Box 1000, Station Forces  
Astra, ON  
K0K3W0

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Deux (2)

### Article 002: Véhicules Poste de santé de commande (quantité optionnelle)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels du chauffeur, les catalogues des pièces, un manuel de maintenance (réparation en atelier), tracé diagramme du système électrique, une fiche technique, la lettre de garantie, une liste des pièces de rechange, un billet de production et les rappels concernant la sécurité/les données sur l'entretien en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat pour Chimique Biologique Radionucléar (CBRN) Véhicule de Service de Santé

Si cette option est exercée, les Véhicules Poste de santé de commande et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Trenton  
48 Portage Ave  
P.O. Box 1000, Station Forces  
Astra, ON  
K0K3W0

1re année - les 12 premiers mois suivant la date d'octroi du contrat:

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

2e année - du 13e au 24e mois suivant la date d'octroi du contrat:

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

### **Article 003 Prolongation facultative de la période de garantie**

**Protection de garantie facultative offerte: OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_**

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

*(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)*

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de \_\_\_\_\_ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

**ANNEXE B DESCRIPTION D'ACHAT**  
**POUR**  
**CHIMIQUE BIOLOGIQUE RADIONUCLÉAR (CBRN)**  
**VÉHICULE DE SERVICE DE SANTÉ**

**1.1. Portée**

La présente description d'achat décrit les exigences pour une carrosserie modulaire en aluminium, montée sur une cabine et un châssis 4 x 4 doté de roues arrière doubles. La carrosserie doit être un compartiment étanche avec la capacité d'être sous pression via un système de filtration HEPA à la fois positive et négative. La carrosserie doit avoir trois(3) principaux domaines de travail internes, 1) traitement et transport de victime, 2) la zone de commandement et contrôle, 3) une zone d'entreposage de l'équipement médical spécialisé et du personnel. Le véhicule doit être capable de transporter deux (2) civils au standard de l'OTAN et trois (3) victimes assises. Le véhicule doit avoir également de sièges pour deux(2) préposés, un chauffeur et un passage.

**1.2. Instructions**

Les instructions suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :

- (a) Les exigences qui contiennent le terme « *doit* » ou toute autre forme du verbe devoir sont obligatoires. Les écarts ne seront pas autorisés;
- (b) Les exigences qui contiennent le terme « *doit*<sup>(AT)</sup> » sont obligatoires. Les solutions de rechange et les substituts proposés seront toutefois considérés par le responsable technique (RT), qui pourrait les accepter en tant qu'équivalents;
- (c) Les exigences identifiées avec le mot « sera » définissent les actions qu'effectuera le gouvernement du Canada et ne nécessitent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur;
- (d) Lorsque « *doit* », « *doit*<sup>(AT)</sup> » ou « sera » ne sont pas utilisés, les renseignements fournis sont à titre indicatif;
- (e) Dans le présent document, le mot « fourni » *doit* être compris au sens de « fourni et installé »;
- (f) Lorsqu'une certification technique est requise, une copie de la certification ou une preuve acceptable de conformité *doit* être fournie sur demande;
- (g) Lorsqu'une norme ou une spécification est exigée et que le soumissionnaire offre un équivalent, cette norme équivalente *doit* être fournie sur demande;
- (h) Lorsqu'une certification de matériel selon une norme SAE est exigée, le soumissionnaire *doit* fournir la certification sur demande;
- (i) Des mesures métriques *doivent* être utilisées pour définir l'objet de la demande. Toutes les autres mesures sont fournies à titre de référence uniquement et ne correspondent pas nécessairement à des conversions exactes;
- (j) Lorsqu'il est précisé qu'une dimension donnée est une dimension nominale, celle-ci *doit* être considérée comme étant approximative. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon

laquelle les matériaux et les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

- (k) Les soumissions **doivent** aborder tous les critères définis dans le questionnaire sur les renseignements techniques; elles doivent à cet égard comprendre tous les détails complémentaires. Tout renseignement ne suffisant pas à justifier la conformité, ou une réponse « Aucune », peut entraîner le rejet d'une réponse et l'attribution d'une cote de non-conformité à la soumission.

### **1.3. Définitions**

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- (a) « Responsable technique » - Fonctionnaire du gouvernement responsable du contenu technique de la présente demande;
- (b) « Équivalent » - Une norme, un moyen ou un type de composant qui a été accepté par le responsable technique comme satisfaisant aux exigences prescrites en matière de forme, d'ajustement, de fonction et de rendement;
- (c) « Preuve de conformité » - Document, comme une brochure, un rapport d'essai d'une tierce partie, un rapport d'une tierce partie généré par un logiciel ou une attestation signée par un représentant principal de l'équipementier (comme un ingénieur agréé) mentionnant le rendement ou la caractéristique demandée;
- (d) « Représentant de l'assurance de la qualité » – L'agent du gouvernement chargé de s'assurer que le système de qualité, la documentation et les services fournis par l'entrepreneur sont conformes aux exigences du contrat;
- (e) « Véhicule » - Désigne un châssis de camion diesel doté d'une carrosserie; et
- (f) « Poids à vide » - Désigne le poids à vide (non chargé) du véhicule entièrement équipé. Le poids à vide **doit** comprendre celui de la cabine et du châssis, de la carrosserie, ainsi que de tous les dispositifs fixés, l'équipement fourni par l'entrepreneur, les réservoirs de carburant pleins, les lubrifiants et les liquides de refroidissement.
- (g) L'abréviation "PNBV" représente le poids nominal brut du véhicule ainsi que le poids décrit du véhicule à vide plus la charge utile maximale.
- (h) "Utilisation Intensive" - Représente l'élément le plus durable commercialement disponible qui rencontre les normes et ou en excédent les normes de qualité ou de capacité du manufacturier.
- (i) "Pression Positive" – Fait référence à une pression suffisante du corps de l'air interne positif pour empêcher la pénétration de gaz externes de l'environnement externe dans le corps par des moyens autres que le système de filtration HEPA, et
- (j) "Pression Négative" – Fait référence, à une pression suffisante du corps interne d'air négative à surmonter l'évacuation des gaz internes du corps dans l'environnement du corps externe par des moyens autres que le système de filtration HEPA,

### **1.4. Questionnaire sur les renseignements techniques**

Ce qui suit s'applique :

- (a) (Le soumissionnaire **doit** remplir un questionnaire sur les renseignements techniques pour la configuration de véhicule offerte. Omettre de fournir les brochures, l'analyse de rendement, les dessins, les graphiques ou les tableaux indiqués peut rendre la proposition non conforme; et
- (b) Il peut être considéré non conforme d'omettre de répondre à une question du questionnaire sur les renseignements techniques. Toute dérogation à la description d'achat **doit** être indiquée sur le certificat de conformité.

### 1.5. Tableau des capacités de configuration

Le tableau suivant porte sur le rendement et la dimension de chaque configuration et comprend une référence à la clause pertinente.

CLAUSE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉS
3.5.1(a)	POIDS NOMINAL BRUT DU VÉHICULE (INCLUSIVEMENT)	8 165 à 12 700	kg
		18 000 à 28 000	lb
3.5.1(b)	CHARGE UTILE	1 364 à 1 588	kg
		3 000 à 3 500	lb
3.5.2(a)	EMPATTEMENT	4 570 à 5 969	mm
		180 à 235	po
3.5.2(b)	LONGUEUR HORS TOUT	9 144	mm
		360	po
3.5.2(c)	LARGEUR EXTÉRIEURE HORS TOUT	2 540	mm
		100	po
3.5.2(d)	HAUTEUR HORS TOUT	2 692	mm
		106	po
3.5.3(a)	LONGUEUR DE LA CARROSSERIE	5 080 à 6 096	mm
		200 à 240	po
3.5.3(b)	LARGEUR DE LA CARROSSERIE	2 540	mm
		100	po
3.5.3(c)	HAUTEUR INTÉRIEURE DE LA CARROSSERIE	1 676 à 1 727	mm
		66 à 68	po
3.5.3(d)	HAUTEUR DE LA GARNITURE DE TOIT	1 600	mm
		63	po
3.5.4(a)	VITESSE SOUTENUE 30 MINUTES	120	km/h
		74,6	mi/h
3.5.4(b)	VITESSE D'ACCÉLÉRATION 25 SECONDES	90	km/h
		55,9	mi/h
3.5.4(c)	PUISSANCE EN CÔTE DE 3 %	90	km/h
		55,9	mi/h
3.5.4(d)	PUISSANCE EN CÔTE DE 35 %	8	km/h
		5,0	mi/h
3.6.8	CAPACITÉ DES RÉSERVOIRS DE CARBURANT	219	l
		58	gal US
3.11.4(a)	CAPACITÉ DE LA BATTERIE	1 500	ICEDF

3.11.5(a)	ALTERNATEUR (CHACUN)	150	A
-----------	----------------------	-----	---

### **1.6. Schémas d'aménagement**

Les schémas d'aménagement de la carrosserie requis sont inclus à la présente description d'achat, et sont fournis à titre indicatif à l'appendice 2. La conformité est fondée sur les clauses précises de la description d'achat et non sur les schémas. Les schémas suivants sont inclus :

- (a) Figure 1 - Vue en plan;
- (b) Figure 2 - Vue intérieure, côté route; et
- (c) Figure 2 - Vue intérieure, côté trottoir.

## **2.0 DOCUMENTS PERTINENTS**

### **2.1. Documents fournis par le gouvernement**

NON ATTRIBUÉ

### **2.2. Autres publications**

Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les dates d'entrée en vigueur *doivent* correspondre à celles qui étaient en vigueur au moment de la fabrication. Les sources sont comme indiqué :

#### **SAE Handbook**

Society of Automotive Engineering Inc.  
400, Commonwealth Dr.  
Warrendale, PA, 15096  
<http://www.sae.org>

#### **Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)**

##### **Conseil canadien des normes internationales**

##### **Lois et règlements relatifs à la sécurité**

Direction de la normalisation, 350, rue Sparks  
Suite 1200, Ottawa, Canada, K1P 6N7  
<http://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-crc-ch1038.htm>

#### **Ontario Provincial Land Ambulance & Emergency Response Vehicle Standard (norme provinciale de l'Ontario relative aux ambulances terrestres et aux véhicules d'intervention d'urgence)**

VERSION 4.1, 15 juillet 2010

Direction des services de santé d'urgence  
Ministère de la Santé et des soins de longue durée de l'Ontario

## **3.0 Exigences**

### **3.1. Modèle standard**

Le modèle de véhicule *doit* :

- (a) S'inspirer du modèle le plus récent du constructeur du châssis;
- (b) Être construit par une entreprise possédant au moins 5 ans d'expérience de construction d'un type d'équipement comparable de complexité équivalente ou supérieure;

- (c) Détenir des certificats techniques disponibles sur demande, pour ce véhicule ou cet appareil, émis par les constructeurs d'origine des principaux composants de la transmission ainsi que des systèmes et ensembles des appareils importants;
- (d) Être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles pertinentes régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada, au moment de la fabrication;
- (e) Les capacités des systèmes et des composants ne doivent pas être poussées au-delà des valeurs nominales publiées (dans les brochures des produits ou des composants); et
- (f) Comprendre tous les composants et tous les accessoires normalement fournis pour l'utilisation prévue du véhicule, et ce, même si ces composants et ces accessoires ne sont pas expressément définis dans la présente description d'achat.

### **3.2. Conditions d'exploitation**

Le véhicule et l'équipement doivent fonctionner en toute sécurité et efficacement toute l'année dans les conditions climatiques du Canada ainsi que les conditions extrêmes rencontrées dans les zones d'exploitation à l'étranger. Le véhicule **doit** pouvoir être exploité de manière sécuritaire et efficace toute l'année dans la boue, dans la neige, sur la glace, sur des routes pavées, des routes de gravier et des routes de terre battue raboteuses, qui présentent de nid-de-poule et des conditions hors route, et ce, à des températures variant entre -40 et 37 °C (-40 et 99 °F).

### **3.3. Normes de sécurité**

#### **3.3.1. Règlement en matière de sécurité du véhicule**

Le véhicule **doit** respecter les dispositions de la Loi canadienne sur la sécurité automobile en vigueur à la date de fabrication du véhicule. Le véhicule **doit** porter une étiquette de certification de conformité de sécurité avec une **marque nationale de sécurité (MNS)**, comme preuve de conformité.

#### **3.3.2. Certification des intégrateurs de variante d'équipement**

Le soumissionnaire doit soumettre, avec sa soumission, le numéro de certification MNS d'intégrateur de matériel et une preuve d'enregistrement avec Transports Canada en tant que constructeur à l'étape finale de la version pertinente du matériel.

#### **3.3.3. Ergonomie et sécurité humaines**

Le véhicule ou l'appareil, ainsi que tous ses systèmes et composants, **doivent** :

- (a) Être sécuritaires et faciles à utiliser par le 95<sup>e</sup> percentile de sexe masculin et par le 5<sup>e</sup> percentile de sexe féminin (conformément à la règle B3.9.3 du SAE), dans toutes les conditions d'exploitation;
- (b) Être équipés de mains courantes et de marches correctement positionnées à tous les points d'entrée et de sortie, pour s'adapter au 95<sup>e</sup> percentile de sexe masculin et au 5<sup>e</sup> percentile de sexe féminin dans toutes les conditions d'exploitation;
- (c) Être dotés, quand la sécurité du chauffeur l'exige, de dispositifs de sécurité tels que des plaques d'avertissement et d'instruction, des surfaces de marche antidérapantes et des protecteurs thermiques;

- (d) Inclure les pièces rembourrées standard du constructeur utilisées pour protéger les personnes qui se déplacent des ouvertures, des saillies et des obstacles; et
- (e) Inclure des poignées élargies et des barres d'appuis pour faciliter le déplacement du personnel en position assise ou qui entre et sorte du véhicule avec l'équipement de protection CBRN tel que (gants, bottes).

### **3.4. Maintenabilité**

Tous les éléments intérieurs *doivent* être enduits, scellés et imperméabilisés de façon à être étanches au savon et à l'eau, aux désinfectants et aux moisissures.

### **3.5. Caractéristiques nominales, dimensions et rendement**

#### **3.5.1. Caractéristiques nominales du véhicule**

Le véhicule *doit* posséder les caractéristiques nominales suivantes lorsqu'il est équipé comme indiqué :

- (a) Poids nominal brut du véhicule (PNBV) doit se trouver dans la plage inclusive indiquée à la rubrique « **POIDS NOMINAL BRUT DU VÉHICULE** » du Tableau des capacités de configuration; et
- (b) Charge utile doit se trouver dans la plage inclusive indiquée à la rubrique « **CHARGE UTILE** » du Tableau des capacités de configuration.

#### **3.5.2. Dimensions de la cabine et du châssis**

La cabine et le châssis, sans la carrosserie, *doivent* avoir les dimensions suivantes :

- (a) Empattement doit se trouver dans la plage inclusive indiquée à la rubrique « **EMPATTEMENT** » du Tableau des capacités de configuration;
- (b) Longueur hors tout (LHT) au moins égale à celle indiquée à la rubrique « **LONGUEUR HORS TOUT** » du Tableau des capacités de configuration;
- (c) Largeur extérieure hors tout (LEHT), élargisseur d'aile compris, au plus égale à celle indiquée à la rubrique « **LARGEUR EXTÉRIEURE HORS TOUT** » du Tableau des capacités de configuration;
- (d) Hauteur hors tout (HHT) au plus égale à celle indiquée à la rubrique « **HAUTEUR HORS TOUT** » du Tableau des capacités de configuration; et
- (e) Un schéma indiquant les dimensions, les poids, etc., doit être compris dans le dossier de soumission.

#### **3.5.3. Dimensions de la carrosserie**

La carrosserie *doit* avoir les dimensions suivantes :

- (a) La longueur extérieure de la carrosserie (LEC) doit se trouver dans la plage inclusive indiquée à la rubrique « **LONGUEUR DE LA CARROSSERIE** » du Tableau des capacités de configuration;
- (b) La largeur extérieure de la carrosserie (LEC) doit se trouver dans la plage inclusive indiquée à la rubrique « **LARGEUR DE LA CARROSSERIE** » du Tableau des capacités de configuration;
- (c) La longueur intérieure de la carrosserie (LIC) doit se trouver dans la plage inclusive indiquée à la rubrique « **LONGUEUR INTÉRIEURE DE LA CARROSSERIE** » du Tableau des capacités de configuration; et

- (d) Hauteur minimum (dégagement) de la garniture de toit (HGT), du dessus du plancher fini jusqu'au dessous de la garniture de toit, à l'endroit où la carrosserie rejoint la cabine, au moins égale à la valeur indiquée à la rubrique « **HAUTEUR DE LA GARNITURE DE TOIT** » du Tableau des capacités de configuration.

#### 3.5.4. Performances du véhicule

Les performances du véhicule peuvent être déterminées par des essais réels, des prévisions informatiques certifiées ou une certification par l'équipementier. Avec la charge utile nominale, le véhicule **doit** pouvoir :

- (a) Conserver, sur un terrain plat, pendant 30 minutes, au moins la vitesse indiquée à la rubrique « **VITESSE SOUTENUE 30 MINUTES** » du Tableau des capacités de configuration;
- (b) Accélérer, en 25 secondes, de 0 km/h à au moins la vitesse indiquée à la rubrique « **VITESSE D'ACCÉLÉRATION 25 SECONDES** » du Tableau des capacités de configuration;
- (c) Conserver au moins la vitesse indiquée à la rubrique « **PUISSANCE EN CÔTE DE 3 %** » du Tableau des capacités de configuration sur une pente de 3 %; et
- (d) Conserver au moins la vitesse indiquée à la rubrique « **PUISSANCE EN CÔTE DE 35 %** » du Tableau des capacités de configuration sur une pente de 35 %.

### 3.6. Équipementier de la cabine et du châssis

La carrosserie **doit** être construite sur une cabine et un châssis qui répondent à toutes les exigences indiquées à la présente section.

#### 3.6.1. Accessoires du châssis

Le châssis du véhicule **doit**<sup>(AT)</sup> être le châssis de série du constructeur pour un véhicule de ce type et de cette taille. Le véhicule **doit** être équipé des accessoires suivants :

- (a) Caméra de marche arrière - Caméra couleur faisant face à l'arrière, fournis conformément au paragraphe 3.8.1(q), actionnée lorsque le véhicule est en marche arrière. L'écran d'affichage en temps réel de la caméra couleur **doit** être posé dans la cabine et mesurer au moins 3 po x 3 po. L'écran d'affichage **doit** être doté d'une commande permettant au chauffeur de commuter entre au moins trois (3) entrées d'écran d'affichage;
- (b) Caméra infrarouge à vision vers l'avant (FLIR) - Les supports, les câbles, etc., nécessaires à une caméra FLIR **doivent** être posés incluant une camera FLIR, fournis conformément au paragraphe 3.8.1(r). La caméra **doit** être posée à l'avant de la cabine ou du châssis, dans la zone de la grille ou du pare-chocs, à un endroit qui la protège des dommages causés par les conditions climatiques ou les débris projetés de la route. La sortie de la caméra FLIR **doit** être branchée à l'écran d'affichage de la caméra de marche arrière pour offrir une meilleure visibilité;
- (c) Caméra d'exposition – Une écran couleur de caméra a affichage en temps réel doit être installé dans la cabine et avoir une dimension minimal de 3X3 pouces. L'écran doit avoir un contrôle permettant à l'opérateur de basculer entre un minimum de trois sortie d'affichage pour inclure la caméra de recul, la caméra avant infrarouge de recherche et la caméra intérieure (voir paragraphe 3.7.7(i)). La commande doit indiquer visuellement quelle entrée est sélectionnée (exemple, lumière). L'emplacement final de l'écran doit être déterminé lors de la réunion de pré-production;

- (d) Crochets de remorquage - Deux crochets ou anneaux de remorquage, à l'avant, au centre et à l'arrière, assez solides et montés de façon à permettre de récupérer et d'arrimer le véhicule sous charge maximale. Les points de remorquage avant et arrière **doivent** être complètement accessibles sans avoir à ramper sous le véhicule;
- (e) Supports de plaque d'immatriculation - Supports de plaque d'immatriculation avant et arrière, posés conformément à la norme du constructeur;
- (f) Treuil non apparent – Les dispositifs de fixation pour un treuil non apparent **doivent** être posés, mais pas le treuil. Si le treuil non apparent est inclus dans le matériel facultatif fourni par l'entrepreneur, il **doit** être posé. Le treuil **doit**<sup>(AT)</sup> être posé dans un dispositif de fixation de treuil non apparent, à l'avant de la cabine ou du châssis, en tant que partie du pare-chocs avant; et
- (g) Plaque de protection - Une plaque de protection sur la face inférieure de la cabine et du châssis protège le moteur et la boîte de vitesse des dommages causés par des débris projetés de la route.
- (h) Treuil Encaster – Une attache remorque de classe3 monté sur le devant et l'arrière du châssis. L'attache avant doit être monté a même le pare-chocs avant ou au dessous et l'attache arrière doit être monté au dessous de la marche d'accès de la carrosserie. L'attache remorque arrière doit être munis du câblage électrique pour les feux de signalisation, de positionnement et de frein approprié pour remorque et ;
- (i) Haut-parleur – Un Haut-parleur derrière la grille avant avec un amplificateur, un micro et la commande de contrôle monté dans la cabine pour une utilisation par le conducteur ou le passager. L'emplacement final du Haut-parleur, amplificateur, micro et des commandes doivent être déterminées lors de la réunion de pré-production;

### 3.6.2. Cabine

Le véhicule **doit être doté** de la cabine à l'épreuve des intempéries, isolée et insonorisée standard du constructeur. Le véhicule **doit** être doté de ce qui suit :

- (a) Isolant - Toutes les surfaces extérieures, y compris les parois, le plancher et le toit, **doivent**<sup>(AT)</sup> être isolées selon la norme « R » du constructeur conformément aux conditions climatique;
- (b) Sièges - Deux sièges rembourrés étanches, dotés d'accoudoirs et de dossiers hauts et munis de ceintures de sécurité pour le chauffeur et le passager avant. Des housses étanches ajustées du marché secondaire sont acceptables. Les sièges **doivent** être réglables horizontalement et verticalement sans que la personne ait à se lever du siège;
- (c) Garde-pieds - Garde-pieds amovibles standard du constructeur;
- (d) Volant - Volant réglable et inclinable. Le véhicule **doit** être doté d'une direction assistée;
- (e) Rétroviseurs - Rétroviseurs réglables disposés de façon à permettre la marche arrière en toute sécurité. Les rétroviseurs extérieurs **doivent** être chauffés. La surface non réfléchissante du rétroviseur **doit** être faite d'un matériau mat résistant à la corrosion, comme du plastique ou de l'acier inoxydable peint. Les rétroviseurs **doivent** être de type divisé, dont au moins 25 pour cent de la surface doit être convexe ou entièrement convexe. Les rétroviseurs **doivent** être des rétroviseurs standard de l'équipementier;

- (f) Pare-soleil - Deux pare-soleil intérieurs à deux panneaux, tournants et pivotants, qui peuvent être utilisés simultanément pour bloquer le soleil du côté et de l'avant;
- (g) Essuie-glaces - Essuie-glaces électriques à plusieurs vitesses intermittentes;
- (h) Lave-glaces - Lave-glaces électriques;
- (i) Radio - Radio AM/FM standard de l'équipementier. La radio **doit** comprendre un lecteur de CD, une prise audio (pour les appareils audio portatif) et une horloge. Le système radio **doit**<sup>(AT)</sup> être branché à un haut-parleur supplémentaire posé au plafond du compartiment des victimes, au-dessus du siège de l'ambulancier. On **doit**<sup>(AT)</sup> pouvoir commander la sortie de ce haut-parleur au moyen d'une commande de volume située sur la paroi de travail (voir paragraphe 3.7.7(a) i);
- (j) Crochets à manteau - Deux crochets à manteau pour suspendre des manteaux d'hiver ou des imperméables et des courroies en Velcro pour les fixer et s'assurer qu'ils ne se balancent pas ou ne tombent pas. L'emplacement des crochets sera finalisé lors de la réunion de pré-production;
- (k) Passage - Une ouverture entre la cabine et de la carrosserie, conformément au paragraphe 3.7.1(e);
- (l) Console de plancher - La console de plancher **doit**<sup>(AT)</sup> se trouver entre les sièges et se prolonger du carénage moteur vers l'arrière. Elle **doit**<sup>(AT)</sup> être dotée de compartiments conçus pour contenir les articles indiqués ci-dessous :
  - i. Deux sacs à fermeture à glissière (400 x 30 x 230 mm) et trois recueils de cartes (320 x 40 x 280 mm). Le compartiment **doit** être ouvert, être d'une couleur coordonnée à celle des environs et être doté d'une ou plusieurs courroies pour retenir le contenu à l'intérieur;
  - ii. Deux radios portatives (dimension : 100 mm de haut x 70 mm de large x 50 mm de profondeur);
  - iii. Deux porte-boissons. Les porte-boissons doivent se trouver sous le niveau de tout appareil électronique du véhicule;
  - iv. Deux téléavertisseurs;
  - v. Un téléphone cellulaire;
  - vi. Un extincteur d'incendie 3.8.1(j); et
  - vii. Une lampe de poche (6 V);
- (m) Supports pour appareil radio émetteur-récepteur - Tous les supports, le câblage et les espaces nécessaires pour la pose éventuelle de l'appareil radio émetteur-récepteur au norme du constructeur. Les zones **doivent** être étiquetées pour faciliter une éventuelle pose;
- (n) Coussin de sécurité gonflable - Un coussin de sécurité côté Conducteur et passager;
- (o) Support pour ordinateur portatif - Un support pour ordinateur portatif adapté pour un ordinateur portable pleine grandeur (au moins 406 mm [16 pouces] de largeur sur 305 mm [12 pouces] de profondeur) au-dessus et à l'avant de la console de plancher;
- (p) Supports d'amplificateur d'antenne - Tous les supports, câbles et espaces alloués pour la pose d'un amplificateur d'antenne;
- (q) Tube de tirage - Un tube de tirage pour les câbles de communication **doit** être posé, acheminé de la cabine, près de la console du plancher (paragraphe 3.6.2(l)) jusqu'à la carrosserie près du point d'accès de l'antenne. Le tube de tirage **doit** comprendre au moins deux (2) tire-câbles; et

- (r) Amplificateur de téléphone cellulaire - Un amplificateur sans fil de téléphone cellulaire.

### 3.6.3. Pièces du moteur

Ce qui suit *doit*<sup>(AT)</sup> être fourni :

- (a) Moteur - Un moteur turbo diesel de puissance suffisante pour satisfaire aux exigences de performance du paragraphe 3.5.4;
- (b) Bouchon de vidange - Un bouchon de vidange magnétique;
- (c) Déflexeur de ventilateur - Un déflexeur de ventilateur;
- (d) Réchauffeur d'air - Une bougie de préchauffage ou un système de préchauffage d'air d'admission standard du constructeur;
- (e) Dispositif antivol - Un dispositif antivol qui verrouille la direction et le levier de vitesse lorsque le chauffeur retire la clé d'allumage, qui permet d'utiliser toutes les fonctions mécaniques et électriques et au moteur de continuer à tourner;
- (f) Commande automatique de ralenti accéléré du moteur – Le véhicule *doit*<sup>(AT)</sup> être muni d'une commande de ralenti accéléré du moteur dotée des propriétés suivantes :
- i. Une commande pré réglée de façon telle que lorsqu'elle est actionnée, elle fera augmenter le régime du moteur afin de fournir la charge électrique continue totale requise par la carrosserie et le débit maximal de l'appareil de chauffage ou de climatisation;
  - ii. La commande doit être « normalement sous tension »; elle *doit* être en mode de fonctionnement lorsque le moteur tourne;
  - iii. Le dispositif *doit* s'embrayer automatiquement lorsque la tension de la batterie de l'équipementier ou de conversion descend sous 12,5 volts, et lorsque le moteur tourne au ralenti depuis plus de 5 minutes;
  - iv. Le dispositif ne *doit* fonctionner que lorsque le levier de la boîte de vitesses est à « PARK »;
  - v. Le dispositif *doit* se désembrayer lorsque le chauffeur appuie sur la pédale du frein de service ou lorsque le levier de la boîte de vitesse est embrayé et s'embrayer lorsque le frein de service est relâché ou lorsque le levier de la boîte de vitesses est réglé à « PARK »; et
  - vi. Si le système exige que le chauffeur prenne d'autres mesures avant que le système s'embraye, l'entrepreneur *doit* poser un voyant ou vibreur d'avertissement pour indiquer au chauffeur que des mesures supplémentaires sont requises. Par exemple, si le chauffeur doit mettre le levier de vitesse à « PARK » et serrer le frein de stationnement avant que la commande de ralenti élevé ne s'embraye, l'entrepreneur *doit* installer un dispositif qui actionnera un voyant clignotant et un vibreur qui avertiront le chauffeur si le frein de stationnement n'est pas serré lorsque le levier de vitesse est réglé à « PARK ». Le voyant *doit* se trouver sur le panneau inférieur du tableau de bord, à gauche de la colonne de direction, et il *doit* porter l'étiquette « SET PARKING BRAKE (SERRER LE FREIN DE STATIONNEMENT) ».

### 3.6.4. Lubrifiants et liquides

Ce qui suit s'applique :

- (a) Le véhicule **doit** entretenu à l'aide de lubrifiants et de liquides standards, compatibles avec le climat au lieu de livraison; et
- (b) Le moteur **doit** fonctionner avec l'huile standard de l'équipementier.

#### 3.6.5. Système de filtration

Le véhicule **doit** être doté d'au moins les systèmes de filtration suivants :

- (a) Un filtre à carburant ou un séparateur d'eau muni d'un réchauffeur à commande thermostatique pour en empêcher le gel;
- (b) Un filtre à air sec remplaçable; et
- (c) Des filtres à huile et à carburant à cartouches vissées et remplaçables.

#### 3.6.6. Boîte de vitesses

La boîte de vitesses **doit** être entièrement automatique et dotée d'une vitesse surmultipliée et d'un refroidisseur d'huile auxiliaire.

#### 3.6.7. Boîte de transfert

La boîte de transfert **doit**<sup>(AT)</sup> être une boîte de transfert à deux vitesses actionnée par un bouton-poussoir électrique, pouvant fonctionner dans les modes suivants :

- (a) Deux roues motrices, gamme haute;
- (b) Quatre roues motrices, gamme haute; et
- (c) Quatre roues motrices, gamme basse.

#### 3.6.8. Réservoir(s) de carburant

Le véhicule **doit** être doté d'un réservoir de carburant ou d'une combinaison de réservoirs qui offrent au moins la capacité net de carburant adapté à la dimension du véhicule et moteur. La capacité du (des) réservoir(s) doit être de la capacité net minimum ou égal de carburant indiquée à la rubrique « **CAPACITÉ DES RÉSERVOIRS DE CARBURANT** » du Tableau des capacités de configuration.

#### 3.6.9. Freins

Un circuit de servofrein hydraulique **doit** être fourni et comprendre un système de freinage antiblocage (ABS).

#### 3.6.10. Suspension et essieux

##### 3.6.10.1. Suspension

Le véhicule doit être équipé d'un système de suspension pneumatique permettant l'abaissement du véhicule afin de faciliter le chargement d'aéronef. La suspension pneumatique doit:

- (a) Avoir un réservoir d'air avec vanne de vidange manuelle pour permettre l'enlèvement de l'humidité et
- (b) Un sécheur d'air afin de minimisé l'accumulation d'humidité dans la réservoir d'air.

### 3.6.10.2. Essieux

Ce qui suit s'applique :

- (a) L'essieu avant **doit** être doté de la suspension standard du constructeur; et
- (b) L'essieu arrière **doit** être doté d'un différentiel à glissement limité et d'une barre stabilisatrice robuste.

### 3.6.11. Pneus et roues

Ce qui suit s'applique :

- (a) Le véhicule **doit** être doté du même model de pneu pour toutes les roues, incluant l'ensemble de la roue de secours et marqués du symbole M+S pour utilisation dans la boue et la neige et du symbole de la montagne ou du flocon de neige pour utilisation dans la neige;
- (b) Le véhicule **doit** être doté d'une roue de rechange fournie selon le paragraphe 3.8.1(e); et
- (c) Le véhicule **doit** être doté de roues doubles sur l'essieu arrière.

### 3.6.12. Protection contre la corrosion de la cabine et du châssis

Ce qui suit **doit** être fourni pour la cabine et le châssis :

- (a) En plus d'un traitement anti-rouille standard appliqué en usine, le véhicule **doit** faire l'objet d'un traitement préventif anti-rouille complémentaire de type commercial. Ce traitement sera normalement effectué au cours de la première année de service. La date du traitement sera prescrite par le responsable technique de façon à optimiser les avantages du traitement anti-rouille saisonnier. Si le traitement n'est pas exécuté préalablement à la livraison, un certificat prépayé valable pour un traitement anti-rouille chez un détaillant **doit** être fourni avec le véhicule;
- (b) Les surfaces métalliques doivent être traitées avec un produit anti-rouille créant une pellicule huileuse ayant les propriétés suivantes :
  - i. Hydrofuge;
  - ii. Pénétrant par capillarité;
  - iii. Faible teneur en solvant;
  - iv. Compatible avec les caoutchoucs, les plastiques et les autres matériaux utilisés en construction automobile;
  - v. Non toxique; et
  - vi. Égouttement minimal.
- (c) Preuve écrite d'un essai au brouillard salin de douze heures conformément à la norme ASTM B117 délivrée par un laboratoire d'essai indépendant. Les produits de marque Krown Rust Kontrol et Rust Check sont acceptés comme certifiés et aucune preuve n'est donc nécessaire pour ces produits.
- (d) Les surfaces à traiter comprennent, sans s'y limiter, le dessous des ailes et du capot, les sections fermées et caissonnées, les joints, les moulures, les interstices, les points de soudure, le dessous de la carrosserie et les supports extérieurs exposés.

### 3.7. Carrosserie

Pour des clarifications, se reporter aux figures jointes (appendice 2) qui indiquent la disposition désirée. Lorsque des articles ne sont pas montrés dans les figures, ils **doivent** se trouver aux endroits indiqués à la présente section.

#### 3.7.1. Construction de la carrosserie extérieure

L'carrosserie **doit**<sup>(AT)</sup> être faite d'aluminium et être dotée :

- (a) De bords scellés au moyen d'un adhésif mastic comme le Silaprene;
- (b) D'un toit extérieur et d'un bac de plancher faits d'une seule pièce de métal;
- (c) De bords arrondis comme offerts sur le marché;
- (d) Gouttière intégrale - Une gouttière intégrale sur le profilé du pourtour du toit permet l'écoulement aux coins de la carrosserie. Une gouttière moulée montée en surface et fixée mécaniquement dans cette zone n'est pas acceptable;
- (e) Passage - Un dispositif étanche et flexible, comme un soufflet, posé entre la cabine et la carrosserie, permettant le passage du personnel, équipement et de document (minimum 152 mm (16 pouces) hauteur et 305 mm (12" pouces) largeur). Le passage doit avoir une porte avec un mécanisme de fermeture étanche en conformité avec la section 3.7.3(j); et
- (f) Logements des roues arrière - Logements de roues arrière faits d'un matériau robuste autonettoyant, pouvant faire dévier l'eau et les objets projetés par les pneus. Le logement de roue arrière **doit** être doté d'un matériau insonorisant robuste.

#### 3.7.2. Accessoires de protection de la carrosserie

Le véhicule **doit**<sup>(AT)</sup> être muni des accessoires suivants :

- (a) Ailes - Des ailes doivent se trouver au-dessus des roues et des pneus. Des élargisseurs d'ailes **doivent** être fournis aux endroits où les roues dépassent de la carrosserie du véhicule;
- (b) Bavettes avant - Des bavettes pour les logements de roues avant, faites des tôles d'aluminium à losanges les plus épaisses disponibles sur le marché ou d'un autre matériau d'un rendement équivalent. La portion du garde boue qui se prolonge sous l'aile avant du véhicule doit être de caoutchouc robuste a usage intensive. Les bavettes avant **doivent** couvrir la pleine largeur du logement de roue;
- (c) Bavettes arrière - Des bavettes pour les logements de roues arrière, faites de caoutchouc robuste a usage intensive les plus épaisses disponibles sur le marché ou d'un autre matériau d'un rendement équivalent. Les bavettes arrière **doivent** couvrir au moins la pleine largeur du logement de roue;
- (d) Marchepied - Un marchepied de chaque côté de la cabine, pouvant supporter un poids d'au moins 225 kg (496 lb). Les marchepieds **doivent** s'étendre entre la bavette avant et la carrosserie et être dotés d'une surface antidérapante;
- (e) Pare-pierres - Le pare-pierres standard du constructeur, qui s'étend de la cabine aux coins avant de la carrosserie. Le pare-pierres **doit** être fait de plaques d'aluminium robustes à losanges ou d'un autre matériau d'un rendement équivalent;

- (f) Pare-chocs à marchepied – Un pare-chocs à marchepied **doit** :
- i. Supporter un poids au moins de 225 kg (496 lb);
  - ii. Être d'au moins 240 mm (9,4 pouces) de largeur et s'étendre sur toute la largeur de l'ouverture de la porte arrière;
  - iii. S'articuler ou pivoter sur les pièces de fixation les plus durables disponibles sur le marché afin de permettre aux ambulanciers de se rapprocher pour le chargement et le déchargement;
  - iv. Conserver la garde au sol et l'angle de surplomb arrière du pare-chocs à marchepied de l'équipementier;
  - v. Être protégé par des pare-chocs d'angle qui peuvent absorber des impacts d'au moins 8 km/h (5 m/h); et
  - vi. Être doté de petits pare-chocs en caoutchouc sur la face verticale arrière de la surface de marche et de dispositifs de protection aux endroits où les jambes des ambulanciers pourraient toucher le châssis ou le pare-chocs lors du chargement et du déchargement.

### 3.7.3. Portes de la carrosserie

Les portes de la carrosserie **doivent** s'ouvrir vers l'extérieur, à moins d'indication contraire, et être fabriquées selon les paragraphes 3.7.4 (portes extérieures) et 3.7.5 (portes intérieures), selon le cas. La carrosserie **doit**<sup>(AT)</sup> être dotée des portes suivantes :

- (a) Portes arrière – Portes doubles sur la paroi arrière de la carrosserie. Les portes **doivent** être du type 1/3-2/3 qui sont articulées au niveau d'ouverture extérieur de la porte et ouvre respectivement de la gauche et de la droite pour permettre le libre passage entre le compartiment de la carrosserie et l'extérieur. La partie 2/3 de la porte double **doit** se trouver du côté route du véhicule;
- (c) Porte de sortie latérale – Porte simple située derrière la porte extérieure du compartiment avant de matériel, côté trottoir, qui s'ouvre vers la droite pour permettre de passer de l'extérieur au compartiment passager;
- (d) Porte extérieure du compartiment électrique – Porte simple, qui s'ouvre vers la gauche, située à l'avant, à l'extérieur, du côté route de la carrosserie pour donner accès au compartiment électrique décrit au paragraphe 3.7.7(b);
- (e) Porte extérieure du compartiment à oxygène – Porte simple, qui s'ouvre vers la gauche, située à l'avant, à l'extérieur, du côté route de la carrosserie, derrière la porte extérieure du compartiment électrique, et qui donne accès au compartiment d'oxygène décrit au paragraphe 3.7.7(c);
- (f) Porte d'accès intérieure au compartiment d'oxygène – Porte d'accès, située à l'arrière du compartiment à oxygène, de dimensions suffisantes pour permettre l'accès au compartiment à oxygène en vue de lire le manomètre et d'ouvrir le robinet, comme décrit au paragraphe 3.7.7(c);
- (g) Porte extérieure du compartiment de matériel avant côté trottoir – Porte simple, qui s'ouvre vers la droite, située à l'avant, à l'extérieur de la carrosserie du côté trottoir, et qui donne accès au compartiment de rangement pour la génératrice portable telle que décrites au paragraphe 3.7.7(d);
- (h) Porte extérieure du compartiment de matériel arrière côté trottoir – Porte simple, qui s'ouvre vers la droite, située à l'arrière, à l'extérieur de la carrosserie du côté trottoir, et qui donne accès aux tablettes réglables décrites au paragraphe 3.7.7(f);

- (i) Porte extérieure pleine-hauteur du compartiment de planche dorsale – Porte simple pleine-hauteur, qui s'ouvre vers la gauche, située à l'arrière, à l'extérieur de la carrosserie du côté route, et qui donne accès au compartiment pleine hauteur de planche dorsale décrit au paragraphe 3.7.7(i);
- (j) Porte d'accès au Passage – Une ouverture tel que d'écrite au paragraphe 3.7.1(e) une porte avec un mécanisme de fermeture étanche capable de maintenir une pression positive ou négative à l'intérieur dans la carrosserie et la cabine. La porte doit être articulée de la droite et avoir une vitre incéré installer dans la porte qui permet une visibilité entre la carrosserie et la cabine ; et
- (k) Porte compartiment boîte médicale réfrigérer – Porte simple qui ouvre de la droite située à l'avant, à l'intérieur de la carrosserie du côté route et qui donne accès au compartiment médical réfrigérer décrit au paragraphe 3.7.7(j). La porte doit être muni d'un système de verrouillage permettant l'utilisation d'un cadenas;

#### 3.7.4. Construction des portes extérieures de la carrosserie

Les portes extérieures de la carrosserie décrites au paragraphe 3.7.3 *doivent*<sup>(AT)</sup> :

- (a) Avoir une communauté maximale de construction avec la carrosserie;
- (b) Une étanchéité positive qui permet la pressurisation positive/négative de la carrosserie;
- (c) Être construites de façon à pouvoir enlever et remettre en place les panneaux pour permettre l'entretien des verrous et des pièces de fixation de porte;
- (d) Être dotées de dispositifs de maintien en position ouverte adéquats pour le type et les dimensions de la porte et de butées de porte pour éviter d'endommager les côtés de la carrosserie;
- (e) Être dotées de poignées de déverrouillage encastrées;
- (f) Être dotées de verrous robustes, conçus pour un usage extérieur. Tous les verrous *doivent* être à clés identiques;
- (g) Être dotées d'un système secondaire qui permet l'ouverture des portes si le mécanisme du verrou principal de la porte fait défaut;
- (h) Être dotées de charnières, de verrous et de ferme-porte qui ne font pas saillie dans la zone d'accès;
- (i) Des portes arrière conformes au paragraphe 3.7.3(a) qui *doivent*<sup>(AT)</sup>:
  - i. Être dotées de portes doubles munies de charnières verticales qui offrent une ouverture franche de 1 200 x 1 270 mm (47,2 x 50 pouces);
  - ii. Chaque porte *doit* être munie d'une poignée de déverrouillage encastrée qui permet de l'ouvrir séparément;
  - iii. Elles doivent s'ouvrir d'au moins 150°. Lorsque les courroies de retenue de l'équipementier empêchent cela, elles *doivent* être enlevées et remplacées par un dispositif de blocage de porte en métal, comme le modèle C10870-1 de Cast Products, et par une courroie en toile. Si un tel dispositif de blocage est posé, il *doit* être boulonné à un endroit, sur la carrosserie, où la structure est saine ou renforcée;
  - iv. Être dotées d'une courroie en toile caoutchoutée d'au moins 560 mm (22 pouces) de longueur munie de crochets en S et posée à chacun des coins inférieurs extérieurs des

- portes. Les courroies offrent une sécurité accrue lorsqu'elles sont accrochées aux extrémités extérieures du pare-chocs arrière; et
- v. Être doté, chacune, d'une fenêtre fixe faite de verre feuilleté de qualité automobile teinté à 20 % pour réduire les effets du chauffage solaire. Si une coloration du marché secondaire est utilisée, il **doit** s'agir d'une pellicule métallique et à transmission de lumière visible de 20 % de couleur charbon. Les fenêtres **doivent** être de la grandeur maximale la plus pratique. Les fenêtres **doivent**<sup>(AT)</sup> être dotées de rideaux d'obscurcissement fixés avec des bandes VELCRO® qui empêchent la lumière intérieure d'être vue de l'extérieur.
- (j) Une porte latérale conforme au paragraphe 3.7.3(c) qui **doit** :
- i. Être dotée d'un cale-porte à fermeture rapide; et
  - ii. Être doté d'une fenêtre fixe faite de verre feuilleté de qualité automobile teinté à 20 % pour réduire les effets du chauffage solaire. Si une coloration du marché secondaire est utilisée, il **doit** s'agir d'une pellicule métallique et à transmission de lumière visible de 20 % de couleur charbon. La fenêtre **doit** être de la grandeur maximale la plus pratique et ne doit pas s'ouvrir. La fenêtre **doit**<sup>(AT)</sup> être dotée d'un rideau d'obscurcissement fixé avec des bandes VELCRO®, qui empêche la lumière intérieure d'être vue de l'extérieur.

### 3.7.5. Construction des portes intérieures de la carrosserie

Les portes intérieures de la carrosserie **doivent** :

- (a) Être conçues et construites de façon à éviter qu'elles ne s'ouvrent intempestivement en cours de route ou à la suite d'une collision.
- (b) Être dotées de portes intérieures conformément aux paragraphes 3.7.3 (f), (j), et (k) qui **doivent** :
  - i. Être dotées de verrous et de poignées de déverrouillage intérieurs qui permettent de verrouiller ou de déverrouiller les portes sans utiliser de clé;
  - ii. La porte du passage central **doit** être dotée d'une poignée de déverrouillage des deux côtés de la porte, et d'aucun mécanisme de verrouillage; et
  - iii. Être dotée d'une ou de plusieurs fenêtres faites d'un matériau de sécurité légèrement teinté et transparent.

### 3.7.6. Construction du plancher de la carrosserie

Le plancher de la carrosserie **doit** :

- (a) Être au plus bas niveau possible permis par le châssis ou la carrosserie;
- (b) Être renforcé aux endroits nécessaires afin de supporter une charge d'au moins 735 kg/m<sup>2</sup> (151 lb/pi<sup>2</sup>);
- (c) Être doté d'un revêtement de plancher de sécurité robuste dans le compartiment des victimes, fait de LONCOIN®, et collé au plancher de la carrosserie; et
- (d) Être doté de garnitures pour empêcher l'infiltration de liquides sous les armoires et les murs.

### 3.7.7. Disposition des étagères, des unités de rangement et des supports

Les étagères et les unités de rangement qui se trouvent dans la carrosserie **doivent** être faites d'aluminium. La carrosserie **doit**<sup>(AT)</sup> être dotée de ce qui suit :

- (a) Paroi de travail – Une paroi de travail, située sur le côté route de la carrosserie et qui contient :

- i. Une zone d'action situé vers l'arrière de la carrosserie qui se trouve à un niveau accessible par le préposé lorsque celui-ci est assis dans la chaise du préposé et sur une longueur couvrant la moitié de la carrosserie; et
  - ii. Crochets pour équipement au niveau du plafond situé sur le mur côté route dans la zone d'action approprié pour accrocher trois(3) rouleau organisateur de matériel en tissu (tel que feuille de traumatisme médical, un sac de réponse au blessé au combat) NSN 6515-01-540-7603) avec dimension (chaque) of 1067 mm (42 pouces) hauteur, 559 mm (22 pouces) largeur, et 101 mm (4 pouces) épaisseur;
- (b) Compartment électrique - Un compartiment électrique situé à l'avant de la carrosserie, du côté route, derrière le compartiment d'oxygène et accessible de l'extérieur par une porte, selon le paragraphe 3.7.3(d);
- (c) Compartment d'oxygène - Un compartiment d'oxygène, pour le système d'oxygène décrit au paragraphe 3.7.11, situé à l'avant de la carrosserie, du côté route, derrière le compartiment électrique, accessible de l'extérieur par une porte, selon le paragraphe 3.7.3(e) et de l'intérieur par une porte, selon le paragraphe 3.7.3(d);
- (d) Compartment du Générateur Portable - Un compartiment de rangement à mi-hauteur sur la portion inférieur avant de la carrosserie côté trottoir accessible par une porte de l'extérieure comme décrit au paragraphe 3.7.3(g);
- (e) Compartment d'équipement (supérieur avant côté trottoir) - Un compartiment de rangement sur la portion supérieur (haut) avant de la carrosserie côté trottoir accessible de l'intérieure par le filet cargo de sécurité;
- (f) Compartment du matériel (à l'arrière, côté trottoir) - Un compartiment du matériel, situé à l'arrière de la carrosserie, du côté trottoir, accessible de l'intérieur par un filet de fret et de l'extérieur, par une porte, selon le paragraphe 3.7.3 (h); Le compartiment inférieur doit être adapté pour le montage, entreposage des équipements suivants :
  - i. Ensemble de roue de secours – Une roué de secours monté (pneu et jante) incluant un ensemble d'outillage pour le remplacement comme décrit au paragraphe 3.8.1 (e) et (f);
  - ii. Rangement pour outil Désincarcération - Outil Désincarcération inclus comme décrit au paragraphe 3.8.1 (g); et
  - iii. Ensemble de fuse de détresse – Un support à dégagement rapide selon la norme du fabricant pour l'ensemble de fusée de détresse inclus comme décrit au paragraphe 3.8.1 (k);
- (g) Compartment du matériel sous la banquette - Un compartiment de rangement, situé sous la banquette du côté trottoir de la carrosserie, accessible de l'intérieur en soulevant la banquette à charnières des passagers;
- (h) Rangement du matériel sur la banquette - Une zone de rangement, située sur la banquette du côté trottoir de la carrosserie, accessible lorsque le filet de sécurité est posé autour de la banquette des passagers;
- (i) Compartment pleine-hauteur de planche dorsale - Un compartiment pleine-hauteur de planche dorsale, situé sur le côté route de la carrosserie, qui s'étend sous la paroi de travail et accessible de l'extérieur par une porte, selon le paragraphe 3.7.3(i);

- (j) Compartiment de rangement Boîte Médicale Réfrigérateur – Un compartiment de rangement accessible de l'intérieur par une porte comme décrit au paragraphe 3.7.3(k);
- (k) Support d'horloge - Un support d'horloge, situé à l'arrière dans la carrosserie, au-dessus des portes arrière, fourni selon le paragraphe 3.8.1 (c), qui peut être posé et déposé sans outils afin de remplacer les piles;
- (l) Support de la caméra intérieure - Un support de caméra, situé à l'arrière de la carrosserie et au-dessus des portes arrière, qui permet à la caméra, fournie selon le paragraphe 3.8.1 (d), de voir l'intérieur de la carrosserie. La sortie de la caméra doit être reliée à l'affichage de la caméra dans la cabine (voir paragraphe 3.6.1 (c));
- (m) Support de fixation - Un support de fixation conçu pour un éventuel dispositif de retenue sur rails monté au mur, à attaches Camloc, pour les appareils de soins et de surveillance des victimes;
- (n) Système Évier – Un évier et les composante connexe associé doit être installé de façon à fournir de l'eau chaude et froide. L'évier doit être situé sur la zone de travail en dessous du mur d'action. Le système doit avoir un réservoir de capacité minimum de 80 litres (17.6 gallons (CA)) avec sur demande un système de chauffage électrique ou combustible avec un réservoir de récupération des eaux usés de capacité de 80 litres (17.6 gallons (CA)). Le système doit avoir une connexion externe qui permet le remplissage du réservoir d'eau douce et la vidange du réservoir des eaux usées;
- (o) Espace réservé au contenant - Un espace réservé au contenant des déchets, des gants et des objets pointus et tranchants (fourni selon les paragraphes 3.8.1 (h) et (i)), situé dans le compartiment des victimes, facile d'accès lors du travail dans la zone des civières. Le contenant des objets pointus et tranchants **doit** être fixé sur un support de sécurité comme le support de sécurité n° 366021 de Becton Dickinson;
- (p) Dispositifs d'arrimage d'incubateur - Point d'attache pour fixer les dispositifs d'arrimage arrière des incubateurs. L'emplacement est à déterminer à la réunion préalable à la fabrication.
- (q) Dispositifs de fixation de bouteilles - Dispositifs nécessaires pour fixer deux bouteilles D géantes, situées à l'intérieur de la porte côté trottoir. Les dispositifs **doivent** être appropriés pour la fixation de bouteilles d'acier ou d'aluminium;
- (r) Crochets de fixation de sac de soluté intraveineux - Deux crochets de fixation de sac de soluté intraveineux, dotés de bandes de fixation Velcro, fixés au plafond, au centre de chaque emplacement de civière (quatre crochets en tout);
- (s) Support d'extincteur d'incendie - Support à attache rapide standard du constructeur pour l'extincteur d'incendie fourni selon le paragraphe 3.8.1 (j), situé à côté d'une porte dans la carrosserie;
- (t) Points d'accès aux antennes radio - Ouvertures circulaires encastrées dans la garniture de toit pour donner accès aux antennes radio lors de leur entretien; et
- (u) Zone Commandement et Contrôle – La zone de commandement et contrôle doit avoir les composants suivant:
  - i. Un classeur - A deux(2) tiroirs pour fichier de format juridique qui peut-être verrouillé avec un cadenas;

- ii. Tiroirs – Une banque de six(6) tiroirs pour l’entreposé les diverses fournitures de bureau situé sur la partie supérieur côté route de la carrosserie au dessus de la zone de travail du commandement et control;
  - iii. Des contrôles de commandement de la carrosserie comme décrit au paragraphe 3.9.2;
  - iv. Coffre-fort de Narcotique – Résistant au feu, porte simple, verrouillage de sureté a double clé et une étagère intérieure fixe. Le coffre-fort doit-être construit en acier de calibre de 20 minimum et de dimension interne minimum de 305 mm (12 pouces) haut, 203 mm (8 pouces) largeur et 356 mm (14 pouces) profondeur. Le coffre-fort doit-être solidement encre en place pour prévenir la falsification ou l’enlèvement non-autorisé;
  - v. Étagère Ordinateur Portable (Pliable) – Une étagère pliable fixé a l’intérieur du compartiment d’Oxygène qui est bloqué en position pliée et permet l’utilisation d’un ordinateur portable en position soulevé;
  - vi. Un raccord pour radio bidirectionnelle comme décrit au paragraphe 3.6.2(m); et
  - vii. Un raccord d’antenne de téléphone cellulaire avec une antenne externe monté;
- (v) Un plan coté de la carrosserie, indiquant en détail, les zones de rangement allouées à chacun des articles, doit être compris dans le dossier de soumission.

### 3.7.8. Construction des étagères et des unités de rangement

La cabine et le châssis, sans la carrosserie, **doivent** avoir les dimensions suivantes :

- (a) La zone de travail décrite au paragraphe 3.7.7(a) i **doit** :
  - i. Offrir une surface de travail à l'ambulancier assis dans le siège de l'ambulancier, pouvoir retenir des articles non arrimés et être facile à nettoyer. Cela pourrait être obtenu au moyen d'un bord relevé qui peut être rabattu ou au moyen d'un comptoir encastré en forme de bassin;
  - ii. Comprendre, sur le mur près de la surface de travail (la paroi de travail) :
    - a. La prise d'oxygène principale, selon le paragraphe 3.7.11(b);
    - b. L'appareil d'aspiration et le montage (support) mural comme décrit à la section 3.7.12;
    - c. Les réchauffeurs de soluté intraveineux comme décrit au paragraphe 3.11.3; et
    - d. Le moniteur de signe vitaux et montage (support) mural comme décrit au paragraphe 3.8.1 (l);
  - iii. Comprendre des courroies de fixation pour une boîte médicale qui se trouve à la partie arrière de la zone de travail; et
  - iv. Comprendre la plate-forme du défibrillateur, décrite au paragraphe 3.8.1 (n), située en avant des courroies de fixation.
- (b) Comprendre un compartiment de rangement de bouteilles d'oxygène, selon le paragraphe 3.7.7(c), qui **doit** :
  - i. Être doté d'un berceau de fixation adéquat pour le rangement de bouteilles d'oxygène de types M et MM en aluminium et en acier;
  - ii. Être conçu pour transférer des bouteilles et changer de type de bouteille simplement, en n'utilisant que des outils manuels simples; et
  - iii. Les berceaux de fixation doivent être dotés d'un revêtement protecteur pour ne pas endommager les bouteilles d'aluminium.
- (c) Compartiment de rangement conformément au paragraphe 3.7.7(d) pour l’entreposage d’une génératrice électrique portable (comme Cummins Onan RV QD 6000 Diesel Générateur). Le compartiment doit avoir un plateau coulissant pour le générateur qui facilite l’entretien et le fonctionnement du générateur dans la position extérieur;

- (d) Un compartiment d'entreposage comme décrit au paragraphe 3.7.7(e) qui doit:
  - i. Avoir trois (3) étagères d'entreposage de dimension minimum de (chaque) of 2286 mm (90 pouces) largeur, 635 mm (25 pouces) profondeur et 559 mm (22 pouces) hauteur;
- (e) Compartiments de rangement, selon les paragraphes 3.7.7(f) qui **doivent** :
  - i. Avoir trois (3) étagères d'entreposage. Les étagères d'entreposage **doivent** être réglables ou amovibles et pouvoir supporter des charges de 100 kg/m<sup>2</sup> (20,5 lb/pi<sup>2</sup>); et
  - ii. Être capable de supporté:
    - a. Un sac médical de (l x L x H) de 610 x 460 x 360 mm (24 x 18 x 14 pouces); et
    - b. Un sac de sauvetages de (l x L x H) de 600 x 600 x 300 mm (23,6 x 23,6 x 11,8 pouces).
- (f) Un compartiment de rangement à événements, selon le paragraphe 3.7.7(i), pouvant contenir deux planches dorsales longues avec coulisses;
- (g) Un compartiment de rangement à deux (2) niveau conformément au paragraphe 3.7.7(j) adapté pour ranger deux (2) conteneur réfrigérer médicale qui doit:
  - i. Avoir deux (2) étagères d'entreposage de dimension minimum de (chaque) de 559 mm (22 pouces) largeur, 508 mm (20 pouces) profondeur et 813 mm (32 pouce) hauteur; et
  - ii. Avoir un plateau coulissant pour chaque étagère permettant l'accès complète du couvercle supérieure des conteneurs réfrigérer médicale; et
- (h) Comprendre des événements pour permettre la circulation d'air conditionné dans tous les compartiments fermés.

### 3.7.9. Disposition des dispositifs de retenue des passagers

La disposition des dispositifs de retenue des passagers **doit**<sup>(AT)</sup> comprendre :

- (a) Système de Chargement de Victime - Un système de chargement de victime monté centralement et orientée pour que la tête de victime pointe vers la cabine. Le système doit être capable de gérer deux victimes dans les couchettes superposées sur des litières de décontamination standard. Un système de chargement manuel similaire à celui actuellement mise en service dans l'ambulance VSLR Forces canadiennes est préférable (NSN 6530-01-432-5114). Le système de chargement doit être installé de sorte qu'il a un dégagement minimal de 150 mm (9.5 pouces) de toute surface ou d'obstruction et un minimum de 330 mm (13 pouces) à partir du siège du préposé faisant face à l'arrière;
- (b) Siège d'ambulancier - Un siège d'ambulancier, situé à la tête du système de chargement de victime sur un socle de siège d'au moins 250 mm (9,8 pouces) de hauteur;
- (c) Siège de Commandement et Contrôle – Un siège de commandement et contrôle situé dans le poste de commandement et contrôle sur socle de siège d'au moins 250 mm (9,8 pouces) de hauteur;
- (d) Banquette d'équipe - Banquette d'équipe située le long de la paroi du côté trottoir, d'au moins 405 mm (15,9 pouces) de hauteur et conçue pour offrir un couloir de circulation d'au moins 335 mm (13,2 pouces). La banquette **doit** être adéquate pour remplir ses trois fonctions :
  - i. Couvercle de l'unité de rangement située sous la banquette;
  - ii. Espace de rangement à utiliser avec le filet cargo (fourni par le fabricant) autour du périmètre de la banquette, selon le paragraphe 3.8.1 (o); et

- iii. Siège pour au plus trois passagers.

### 3.7.10. Dispositifs de retenue des passagers

Les dispositifs de retenue des passagers **doivent** comprendre :

- (a) Le système de chargement de victime doit être installé solidement pour un usage sécuritaire pendant le chargement et déchargement de victime comme décrits dans le paragraphe 3.7.9(a).  
Installation doit inclure:
  - i. Suffisamment d'arrimage ou de verrouillage pour empêcher le mouvement de la civière pendant le transit; et
  - ii. Un ou plusieurs appareil pour sécuriser l'arrimage arrière des incubateurs (comme décrits au paragraphe 3.7.7(p));
- (b) Un siège d'ambulancier, situé selon le paragraphe 3.7.9(b), qui **doit** :
  - i. Un siège non rembourré étanche, muni d'accoudoirs, d'un dossier élevé et d'une ceinture de sécurité escamotable. Des housses étanches ajustées du marché secondaire sont acceptables.
  - ii. Être réglable horizontalement et verticalement sans que l'ambulancier ait à se lever du siège; et
  - iii. Pouvoir pivoter de 180° de l'arrière du véhicule vers l'avant, de façon à ce que le passager soit face au côté trottoir du véhicule. Le siège **doit** être verrouillable aux positions avant et arrière;
- (c) Un siège de commandement et de contrôle positionné comme par paragraphe 3.7.9(c) qui doit être :
  - i. Un sièges non-rembourré résistant à l'eau avec accoudoirs et un dossier haut équipé avec une ceinture de sécurité (les matériaux et la conception de l'utilisation dans l'esprit de la réglementation pour la retenue des passagers CMVSS) attaché par un anneau en D pour permettre la décontamination et le remplacement rapide des sangles de ceinture de sécurité;
  - ii. Horizontalement et verticalement ajustable sans avoir à bouger de la position assise; et
  - iii. Capable de pivoter 180° fessant face à l'arrière du véhicule et à l'avant du véhicule, le pivotement se fait de sorte que le passager fait face côté trottoir du véhicule. Le siège doit être verrouillable dans les deux positions soient vers l'avant ou l'arrière;
- (d) Une banquette d'équipe, disposée selon le paragraphe 3.7.9(d) qui **doit** :
  - i. Être dotée d'un dessus pleine longueur à charnières qui donne accès au compartiment de rangement sous la banquette;
  - ii. Être dotée d'un dispositif de maintien en position ouverte au gaz, comme un Star-Lock de Jedco, pour retenir le couvercle en position ouverte et un ou plusieurs verrous pour garder le couvercle en position fermée;
  - iii. Être dotée de sièges pour trois passagers;
  - iv. Chaque place assise doit comporter un siège non rembourré, d'un retardateur de feu, de, matériel non absorbant, étanche et lavable;
  - v. Chaque place assise doit inclure; une ceinture de sécurité, faite des matériaux et conçue selon l'esprit des CMVSS pour les dispositifs de retenue des passagers. Ceintures de sécurité doit être assurée par des anneaux en D amovibles pour permettre la décontamination et le remplacement rapide des sangles de ceinture de sécurité; et
  - vi. Avoir un filet d'arrimage à l'avant de la banquette pour la protection des passagers en cas de décélération rapide. Le filet doit être facilement démontable pour la décontamination.

### 3.7.11. Système d'oxygène

L'carrosserie **doit** être munie d'un système d'oxygène doté de conduites de style hôpital, pouvant stocker et fournir de l'oxygène thérapeutique. Le système **doit** comprendre :

- (a) Des unités de rangement et des dispositifs de fixation, selon les paragraphes 3.7.7(c) et (q);
- (b) Deux prises (d'oxygène) encastrées pour gaz médical, comme le modèle n° 2417806 D.I.S.S. III de MEDAES qui **doivent** se trouver :
  - i. Sur la paroi de travail à l'extrémité avant du système de chargement de victime en ligne avec la couchette empilable du bas; et
  - ii. Près du haut de la paroi du côté trottoir, au-dessus de la tête de la banquette avant en ligne avec la couchette empilable du haut de système de chargement de victime.
- (c) Le codage couleur de tous les composants, pour indiquer la présence d'oxygène; et
- (d) Des dispositifs de sécurité pour protéger les deux prises des chocs, comme un capuchon, lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

### 3.7.12. Système d'aspiration

La carrosserie **doit** être munie avec un système électrique portatif d'aspiration comme décrit au paragraphe 3.8.1(m) incluant un support murale sur le mur d'action à l'extrémité avant du système de chargement de victime en ligne avec la couchette empilable du bas.

## **3.8. Accessoires**

### 3.8.1. Toutes les versions

Les accessoires pour le véhicule suivants **doivent** être fournis par l'entrepreneur :

- (a) Planche de RCR - Une planche de RCR;
- (b) Planches dorsales - Deux planches dorsales BaXstrap de Laerdal, avec courroies et coussins de tête;
- (c) Horloge – Une horloge à piles, analogique ou numérique (à confirmer lors de la réunion de pré-production), dotée d'une deuxième trotteuse et d'un cadran d'au moins 203 mm (8 pouces), posée selon le paragraphe 3.7.7(k);
- (d) Caméra intérieure - Une caméra de surveillance miniature dotée d'un couvercle de protection transparent, posée selon le paragraphe 3.7.7(l). La caméra doit avoir un dispositif d'enregistrement qui utilisent un support numérique compatible Microsoft Windows, installé sur le mur d'action ou dans la zone de commandement et contrôle;
- (e) Roue – Une roue de rechange, dotée d'un pneu à boue ou à neige, selon le paragraphe 3.6.11 et posée selon le paragraphe 3.7.7(f) i;
- (f) Outils de changement de roue – Tous les outils nécessaires au changement de roue ainsi qu'un cric pour poids lourd pouvant lever le véhicule chargé et entreposé comme décrits au paragraphe 3.7.7 (f) i;
- (g) Outils de désincarcération – Outils de désincarcération y compris un outil tout usage, un levier, un coupe-boulons et une pochette pour les outils, entreposé comme décrits au paragraphe 3.7.7(f) ii;

- (h) Contenants pour déchets – Deux contenants d'une capacité minimale de 5 l (1,32 gal US), dont un approuvé pour l'élimination des déchets et l'autre pour l'élimination des déchets dangereux. Les contenants **doivent** être posés selon le paragraphe 3.7.7(o)
- (i) Contenant pour les objets pointus et tranchants – Un contenant pour les objets pointus et tranchants doté d'un dispositif de sécurité, comme le Vacutainer n° 367201 de Becton Dickinson, posé selon le paragraphe 3.7.7(o);
- (j) Extincteurs d'incendie – Deux extincteurs d'incendie rechargeables de 2,3 kg (5 lb) approuvés par l'ULC, de classe 3A10BC, dotés d'un manomètre et d'une étiquette d'inspection et d'entretien; un doit être posé sur la console de plancher de la cabine (paragraphe 3.6.2(l)vi) et l'autre dans le support de la carrosserie de la cabine (paragraphe 3.7.7(s));
- (k) Fusées éclairantes – Quatre fusées éclairantes d'avertissement rouges d'une durée de 20 minutes dotées d'une cartouche cylindrique rouge à bouchon vissé, montées selon le paragraphe 3.7.7(f) iii;
- (l) Moniteur Signes Vitaux - Deux (2) Moniteur de Signe Vitaux, comme le Propaq Encore Vital Signs Monitor ou un équivalent couramment utilisé par le service Médical des Forces Armée Canadienne au moment de l'achat;
- (m) Système d'Aspiration – Deux (2) unité d'aspiration Laerdal (LSUs) incluant un support murale avec cordon d'alimentation AC/DC comme décrit au paragraphe 3.7.12;
- (n) Défibrillateur et plate-forme – Un défibrillateur automatique externe de série M de Zoll et une plate-forme pivotante pour le défibrillateur monté dans la zone de travail;
- (o) Filet Cargo – Amovible, filet cargo renforcie pour la zone d'entreposage décrite au paragraphe 3.7.7(e), (f) et (h) avec a nombre suffisent de point d'encrage au plafond et au plancher pour prévenir les articles de passé a travers le filet. Filet doit s'enlever facilement pour décontamination;
- (p) Projecteur – Un projecteur auxiliaire portatif doté d'un cordon d'au moins 3,7 m (12 pi) et d'une fiche qui peut être branchée dans une prise d'alimentation de 12 volts. Le projecteur **doit** être doté d'un interrupteur de type gâchette pour la mise sous tension/hors tension. La lumière doit être a l'épreuve des étincelle et des explosions;
- (q) Caméra de recule – Une caméra a l'épreuve de intempérie monté sur l'arrière de la;
- (r) Caméra FLIR – Une caméra infrarouge à vision vers comme le PathFindIR de FLIR; et
- (s) Treuil – Un treuil électrique non apparent (comme le WARN®) :
  - i. D'une capacité de traction d'au moins 4 090 kg (9 000 lb); et
  - ii. Une trousse d'accessoires de treuil pour service intensif comprenant une sangle de récupération, des gants, une manille, une chaîne baguée, une moufle mobile et une sangle de protection de tronc d'arbre dans un étui souple;
- (t) Attache – Deux(2) attelage encastré de classe 3 avec support incluant une barre de remorquage. La barre de remorquage doit être compatible avec le crochet et la boule d'encrage.

### 3.9. Commandes

Le véhicule **doit** être doté des commandes selon les normes du constructeur en plus des articles détaillés aux sections suivantes.

#### 3.9.1. Commandes de la cabine

La conception du tableau de bord **doit** favoriser le chauffeur en tant qu'utilisateur principal mais doit permettre l'accès aux commandes à partir du siège du passager. Au moins, les commandes suivantes **doivent** se trouver dans la cabine et **doivent**<sup>(AT)</sup> se trouver sur le tableau de bord, à moins d'indication contraire :

- (a) Interrupteur de neutralisation – Un seul interrupteur manuel qui met hors tension toutes les sources de son et de lumière à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule (c.-à-d., obscurcissement complet, y compris les feux de freinage, l'éclairage du tableau de bord, les phares, etc.) sauf le projecteur de travail/les phares de route, selon le paragraphe 3.10.1(c), qui sont commandés indépendamment;
- (b) Interrupteur de liseuse de carte de la cabine – Interrupteur manuel qui allume la liseuse de carte décrite au paragraphe 3.10.1(e);
- (c) Commandes de sirène – Les commandes standard de sirène et de tous les feux et phares du constructeur;
- (d) Interrupteur du dispositif antivol – Interrupteur pour le dispositif antivol décrit au paragraphe 3.6.3(e);
- (e) Interrupteur d'alarme de marche arrière – Interrupteur qui neutralise l'alarme de marche arrière pour faire marche arrière en silence dans une zone d'hôpital. L'interrupteur **doit** se réenclencher automatiquement après un délai de 25 à 35 secondes;
- (f) Interrupteur d'éclairage – Interrupteur pour la batterie de dispositifs d'éclairage de la partie arrière du compartiment victime du côté trottoir;
- (g) Interrupteur de réserve - Au moins un interrupteur de réserve, câblé à un disjoncteur de réserve;
- (h) Interrupteur de largage – Commande qui permet de larguer tous les câbles d'alimentation branchés au véhicule;
- (i) Interrupteur de survoltage du véhicule – Interrupteur qui permet le survoltage du châssis du véhicule à partir des batteries de la carrosserie;
- (j) Contrôle de la pression de la carrosserie - Contrôle pour faire fonctionner le système de pressurisation positif/négatif de la carrosserie.
- (k) Commutateur d'Abaissement de la Suspension – Un commutateur pour relever/abaisser le châssis pour le chargement/déchargement des avions.

#### 3.9.2. Commandes de la carrosserie

Toutes les commandes **doivent** être encastrées ou protégées d'une autre façon contre le déclenchement accidentel par les genoux de l'ambulancier ou par du matériel sur la surface de travail. Au moins, les commandes suivantes **doivent** se trouver dans ou sur la carrosserie de la cabine, sur la paroi de travail, à moins d'indication contraire :

- (a) Interrupteurs de la porte passagers – Interrupteurs qui actionne l'éclairage intérieur et les projecteurs faisant face à l'arrière montés sur une des portes arrière et sur la porte latérale passagers. Les interrupteurs *doivent* se réenclencher lorsque les portes sont fermées;
- (b) Sélecteur d'éclairage dans les armoires – Sélecteur doté des positions HIGH/OFF/LOW (ÉLEVÉ/HORS TENSION/BAS) qui se trouve sur la porte extérieure de toute armoire accessible de l'intérieur et de l'extérieur, et qui commande l'éclairage de cette armoire;
- (c) Interrupteur de neutralisation d'éclairage – Interrupteur manuel qui neutralise toutes les sources de lumière dans la carrosserie;
- (d) Interrupteur d'éclairage des armoires – Interrupteur qui commande l'éclairage de toutes les armoires intérieures et intérieures/extérieures décrites au paragraphe 3.10.2(f);
- (e) Sélecteur d'éclairage côté trottoir – Sélecteur de la batterie de plafonniers intérieurs côté trottoir (paragraphe 3.10.2(e)) doté des positions HIGH/OFF/LOW (ÉLEVÉ/HORS TENSION/BAS);
- (f) Sélecteur d'éclairage côté route – Sélecteur de la batterie de plafonniers intérieurs côté route (paragraphe 3.10.2(e)) doté des positions HIGH/OFF/LOW (ÉLEVÉ/HORS TENSION/BAS);
- (g) Sélecteur d'éclairage rouge – Sélecteur de la batterie de plafonniers intérieurs rouges (paragraphe 3.10.2(h)) doté des positions HIGH/OFF/LOW (ÉLEVÉ/HORS TENSION/BAS);
- (h) Interrupteur de liseuse – Interrupteur pour la liseuse de l'ambulancier, qui se trouve sur la paroi de travail (paragraphe 3.10.2(g));
- (i) Commande de thermostat – Commande de thermostat pour le réglage de la température de la carrosserie qui se trouve sur la paroi de travail et qui *doit* :
  - i. Permettre de commander la température de la cabine, de 15 à 23 °C (59 à 74 °F);
  - ii. Être dotée d'une minuterie qui permet de régler le thermostat selon un calendrier de sept jours, au moins sept jours à l'avance; et
  - iii. Être doté d'un interrupteur de surpassement qui permet de mettre l'appareil de chauffage sous tension, indépendamment du réglage du thermostat.
- (j) Sélecteur de vitesse du ventilateur de l'appareil de chauffage – Sélecteur à deux vitesses situé sur la paroi de travail, qui commande le ventilateur de l'appareil de chauffage et qui est doté de trois positions : HIGH, LOW et OFF (ÉLEVÉ, BAS et HORS TENSION);
- (k) Commutateur de régulation de climatisation – Commutateur qui permet de choisir l'appareil de chauffage ou le climatiseur;
- (l) Interrupteur de réserve – Au moins un interrupteur de réserve, câblé à un disjoncteur de réserve; et
- (m) Contrôle de la pression de la carrosserie - Contrôle pour faire fonctionner le système de pressurisation positif/négatif de la carrosserie.

### 3.9.3. Instruments

Le chauffeur *doit* voir clairement les instruments. L'intensité de l'éclairage des instruments *doit*<sup>(AT)</sup> pouvoir être réglée. Au moins, les instruments suivants *doivent*<sup>(AT)</sup> être fournis :

- (a) Tachymètre – Un tachymètre;
- (b) Odomètre – Un odomètre et un indicateur de vitesse métriques;
- (c) Indicateur de température – Un indicateur de température du liquide de refroidissement;
- (d) Indicateur de pression – Un indicateur de pression d'huile;
- (e) Voltmètre(s) – Un ou plusieurs voltmètres pour contrôler la tension des batteries du constructeur et de conversion. Les voyants d'avertissement décrits au paragraphe 3.10.3(b) constituent une alternative acceptable aux voltmètres; et
- (f) Ampèremètre – Un ampèremètre branché à la sortie de l'alternateur pour contrôler la charge totale du système de charge. Les voyants d'avertissement décrits au paragraphe 3.10.3(b) constituent une alternative acceptable à l'ampèremètre.

### 3.10. Éclairage

Le véhicule **doit** être doté de l'éclairage répondant à la norme du constructeur et être doté d'ampoules à DEL lorsqu'elles sont disponibles, comme détaillé aux sections suivantes.

#### 3.10.1. Éclairage de la cabine

La cabine du véhicule **doit** être dotée d'au moins des feux et phares suivants :

- (a) Phares – Phares longue durée. Contrairement à ce qui est indiqué à la NSVAC, les phares de jour **doivent** être dotés d'un interrupteur;
- (b) Feux de freinage, clignotants, de détresse et de gabarit – Feux de freinage, clignotants, de détresse et de gabarit répondant à la norme du constructeur;
- (c) Projecteur de travail ou phare secondaire – Un projecteur de travail ou un phare secondaire monté de part et d'autre de l'avant du véhicule afin d'éclairer la zone directement devant le véhicule. Ces projecteurs ou phares **doivent** fonctionner indépendamment de l'interrupteur de neutralisation du paragraphe 3.9.2(c);
- (d) Plafonnier – Plafonnier répondant à la norme du constructeur pour l'éclairage général; et
- (e) Baladeuse – Baladeuse standard pour éclairer les documents tenus par l'opérateur et le passager dans la cabine. Nota : les baladeuses à col de cygne tournant ne sont pas acceptables.

#### 3.10.2. Éclairage de la carrosserie

La carrosserie **doit** être dotée d'au moins des feux et phares suivants :

- (a) Feux de freinage, clignotants et arrière – Feux de freinage, clignotants et arrière de longue durée qui fonctionnent conjointement avec les feux du paragraphe 3.10.1(b);
- (b) Phares de marche arrière – Phares de marche arrière de longue durée montés de part et d'autre de l'arrière de la carrosserie afin d'éclairer la zone directement à l'arrière;
- (c) Feux de gabarit – Feux de gabarit longue durée, de couleur rouge et ambre, qui fonctionnent conjointement avec les feux du paragraphe 3.10.1(b);

- (d) Feux clignotants latéraux – Feux clignotants montés sur le côté de la carrosserie qui fonctionnent conjointement avec les feux arrière du paragraphe 3.10.2(a);
- (e) Éclairage du compartiment des victimes – Le compartiment des victimes du véhicule *doit* être doté d'appareils d'éclairage à ampoules DÉL blanches, disposés en deux batteries de part et d'autre de l'axe longitudinal et encastrés le plus possible. Les appareils d'éclairage *doivent* :
- i. Être actionnés par deux interrupteurs situés dans le compartiment des passagers, selon les paragraphes 3.9.2(e) et (f);
  - ii. Les appareils d'éclairage en batterie du côté route du compartiment des victimes doivent s'allumer automatiquement à basse intensité chaque fois qu'une porte du compartiment des victimes est ouverte; et
  - iii. Les appareils d'éclairage en batterie du côté trottoir du compartiment des victimes doivent pouvoir être allumés par un interrupteur dans la cabine, selon le paragraphe 3.9.1(f).
- (f) Éclairage des armoires – Chaque armoire de rangement intérieure *doit* être dotée d'un moins un appareil d'éclairage à ampoule DÉL qui *doit* :
- i. Être monté vers l'avant de l'armoire de façon à ne pas être caché lorsque l'armoire est pleine de fournitures;
  - ii. Être actionné par un interrupteur situé dans le compartiment des passagers, selon le paragraphe 3.9.2(d);
  - iii. Être commandé par les interrupteurs de porte, selon le paragraphe 3.9.2(b) dans toutes les armoires accessibles de l'intérieur et de l'extérieur de la cabine; et
  - iv. Être doté de verres diffuseurs blancs/rouges basculants, pour offrir un éclairage tamisé dans toutes les armoires, et être accessible de l'intérieur et de l'extérieur de la cabine.
- (g) Liseuse de la cloison de travail – Une liseuse à ampoule à DEL pour éclairer la cloison de travail. La liseuse *doit* être alimentée en tout temps selon le paragraphe 3.11.6; et
- (h) Éclairage tamisé – Le compartiment des victimes du véhicule *doit* être doté d'appareils d'éclairage à ampoules à DEL rouges, disposés en une rangée centrale sur l'axe longitudinal du toit et encastrés le plus possible. Les appareils d'éclairage *doivent* :
- i. Être actionnés par un interrupteur situé dans le compartiment des passagers, selon le paragraphe 3.9.2(g); et
  - ii. Être commandés d'une façon telle que lorsque les appareils d'éclairages rouges sont allumés, tous les appareils d'éclairage blancs dans la carrosserie *doivent* être éteints.

### 3.10.3. Voyants d'avertissement

Le tableau de bord du chauffeur *doit*<sup>(AT)</sup> être doté d'au moins les voyants d'avertissement suivants :

- (a) Voyant de porte entrouverte – Voyant d'avertissement rouge clignotant qui indique lorsqu'une des portes du compartiment des victimes ou des armoires extérieures est ouverte;
- (b) Solution de rechange aux voltmètres et à l'ampèremètre – Si les voltmètres et l'ampèremètre ne sont pas fournis conformément aux paragraphes 3.9.3(e) et (f), l'entrepreneur *doit* poser trois voyants d'avertissement rouges sur le tableau de bord, qui clignotent lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes est remplie :
- i. L'alternateur ne produit pas assez de courant pour alimenter le circuit électrique et recharger les batteries;
  - ii. La tension de la batterie de conversion descend sous 11,5 volts; et
  - iii. La tension des batteries de démarrage descend sous 11,5 volts.

- (c) Voyant d'avertissement de basse pression d'huile – Voyant d'avertissement de basse pression d'huile du moteur; et
- (d) Voyant d'avertissement de température élevée du liquide de refroidissement – Voyant d'avertissement de température élevée du liquide de refroidissement du moteur.
- (e) Voyant Avertisseur Pression Positive/Négative dans la Carrosserie – Voyant d'avertissement pour indiquer que le système de pressurisation positive/négative de la carrosserie est en fonction, incluant le mode de fonctionnement(exemple; pression positive/négative).

### 3.11. Circuit électrique

La cabine et la carrosserie du véhicule *doivent*<sup>(AT)</sup> être dotées du circuit électrique standard du constructeur. Le véhicule *doit* être doté d'un isolateur qui permet de charger les batteries simultanément et qui empêche les batteries de débiter du courant les unes des autres.

#### 3.11.1. Prises pour incubateur

Deux prises pour incubateur, installé à l'extrémité avant du système de chargement de victime en ligne avec la couchette empilable du bas, mais pas sur le mur de travail, *doivent* être posées. Les prises de l'incubateur *doivent* :

- (a) Être encastrées; et
- (b) Être des prises polarisées de 12 volts alimentées en permanence, selon le paragraphe 3.11.6.

#### 3.11.2. Prises à douilles

Quatre prises à fiches polarisées de 12 volts *doivent* être fournies. Les prises *doivent* être alimentées en tout temps selon le paragraphe 3.11.6. Les prises *doivent* se trouver aux endroits suivants :

- (a) Une a l'extrémité avant du système de chargement de victime en ligne avec la couchette empilable du bas mais pas sur le mur d'action; et
- (b) Deux (2) au dessus de la zone de travaille du commandement et contrôle.

#### 3.11.3. Réchauffeurs de soluté intraveineux

Le véhicule *doit* être doté de deux réchauffeurs de soluté intraveineux, comme le système Koolatron, situé conformément au paragraphe 3.7.8(a) ii.c.

#### 3.11.4. Batteries

Le véhicule et la carrosserie *doivent* être munis de batteries à grande capacité (comme le Jaune d'OPTIMA, à cellules au gel) dotées des propriétés suivantes :

- (a) La capacité totale de la batterie à -28,9 °C (-20 °F) *doit* fournir le nombre d'ampères de démarrage à froid indiqué à la rubrique « **CAPACITÉ DE LA BATTERIE** » du Tableau des capacités de configuration;
- (b) Poser, aux emplacements des batteries, les étiquettes « Batterie de conversion » et « Batterie du châssis » selon le cas; et
- (c) Les batteries *doivent*<sup>(AT)</sup> être posées sous le capot. Si c'est impossible, l'entrepreneur *doit* loger les batteries dans un coffre à batteries verrouillable, résistant à la corrosion, ventilé et isolé électriquement. Le coffre à batteries *doit*<sup>(AT)</sup> être conçu de façon à ce qu'il soit facile d'y accéder

(sans utiliser d'outils) pour exécuter les inspections quotidiennes, la maintenance périodique et la recharge des batteries.

#### 3.11.5. Alternateurs

Le véhicule **doit** être muni de deux alternateurs robustes, approuvés ou fournis par l'équipementier, dotés chacun des propriétés suivantes :

- (a) Une sortie au moins égale à celle indiquée à la rubrique « **ALTERNATEUR (CHACUN)** » du Tableau des capacités de configuration; et
- (b) Ils sont destinés à être utilisés dans les systèmes de chargement de 12 V c.c.

#### 3.11.6. Commutation de l'alimentation de conversion principale

L'arrêt du moteur **doit** déclencher le dispositif d'arrêt d'alimentation électrique automatique, qui interrompt l'alimentation en électricité du système de conversion électrique de l'carrosserie. Les articles suivants sont des exceptions et **doivent** continuer d'être alimentés lorsque le moteur ne tourne pas :

- (a) Prises pour incubateur;
- (b) Alimentation de l'appareil radio émetteur-récepteur;
- (c) Prises à douilles; et
- (d) Liseuse de la cloison de travail.

#### 3.11.7. Centre des commandes électriques (CCE)

L'entrepreneur **doit** fournir un centre des commandes électriques, situé dans le compartiment électrique (3.7.7(b)) qui **doit**<sup>(AT)</sup> :

- (a) Contenir tous les composants électriques;
- (b) Être clairement identifié, scellé et conçu pour être facile d'accès par le personnel de maintenance; et
- (c) Comprendre un schéma, sur la porte ou le couvercle du CCE, qui indique l'emplacement des dispositifs et du câblage dans le CCE. Ce dernier doit aussi porter des étiquettes permanentes identifiant l'emplacement de chacun des dispositifs (des étiquettes qui se trouvent sur des dispositifs qui peuvent être remplacés au cours de la maintenance ne sont pas acceptables).

### **3.12. Courant de stationnement de 110 volts**

Le véhicule **doit** être doté d'un circuit d'alimentation c.a. comprenant les composants décrits dans cette section.

#### 3.12.1. Convertisseur

Un convertisseur 12 V c.c. à 110 volts c.a., d'une puissance minimale de 1 500 watts, **doit** être posé. Le convertisseur **doit** fonctionner lorsque le moteur tourne et se débrancher automatiquement lorsque la prise de courant de stationnement est alimentée.

#### 3.12.2. Prise de courant de stationnement

Une prise de courant de stationnement externe de 110 volts c.a. à éjection automatique (au démarrage du moteur) et à protection par disjoncteur de fuite de terre (GFI) **doit** être fournie pour utilisation lorsque le

véhicule est stationné et qu'il peut être branché à une source d'alimentation. Le courant de stationnement **doit** être la source d'alimentation privilégiée et les prises intérieures **doivent** être commutées à cette source lorsqu'elle est utilisée. Le système **doit** :

- (a) Être configuré de façon à fournir une alimentation constante aux prises de 110 volts; et
- (b) Être raccordé à l'appareil de chauffage électrique de la carrosserie décrite au paragraphe 3.13.3.2.

### 3.12.3. Chauffe-moteur

Le véhicule **doit** être doté d'un chauffe-moteur de 110 volts de taille approprié pour le moteur, d'une capacité minimale de 1 500 watts. La prise doit être montée à l'avant sur le dessus du véhicule, côté trottoir.

### 3.12.4. Prises intérieures

Huit prises intérieures doubles à protection par disjoncteur de fuite de terre, avec identifiées, **doivent** être posées aux emplacements suivants à l'intérieur de la carrosserie :

- (a) Une sur la paroi de travail, du côté route du véhicule;
- (b) Une sur le côté route du véhicule près de la prise de l'incubateur;
- (c) Une sur le mur au dessus de la zone de commandement et contrôle;
- (d) Une sur le côté trottoir du véhicule, située au-dessus de la place la plus avant de la banquette;
- (e) Deux (2) dans le Compartiment d'entreposage de la Boite Médicale Réfrigérer, une dans le compartiment du haut et une dans le compartiment du bas;
- (f) Une dans la cabine sur la paroi arrière; et
- (g) Une dans la cabine, près du tableau de bord du chauffeur, près du support de l'ordinateur portatif (paragraphe 3.6.2(o)) pour brancher un ordinateur portatif.

## **3.13. Chauffage, ventilation et climatisation d'air**

Le système de chauffage, de ventilation et de climatisation d'air (CVCA) **doit** fournir de l'air frais et conserver une température confortable dans le compartiment des victimes. Le système CVCA **doit** pouvoir renouveler entièrement l'air ambiant du véhicule toutes les 2,5 minutes lorsque celui-ci est immobile.

### 3.13.1. CVCA de la cabine

La cabine du véhicule **doit** être dotée du système de chauffage, de ventilation et de climatisation d'air standard du constructeur ainsi que de ses commandes de température. Le système CVCA de la cabine et ses commandes **doivent** être entièrement distinct de ceux de la carrosserie.

### 3.13.2. Système CVCA de la carrosserie

L'carrosserie **doit** être dotée d'un système CVCA qui **doit** :

- (a) Être doté de gaines;
- (b) Être conçu de façon à ce que lorsque l'alimentation du circuit électrique de conversion de l'carrosserie est branchée (au démarrage ou lorsque la prise de stationnement est alimentée), les

fonctions de chauffage et de refroidissement retournent au dernier réglage utilisé lors du débranchement de l'alimentation;

- (c) Être doté d'une commande de thermostat, selon le paragraphe 3.9.2(i) et d'un sélecteur de ventilateur à deux vitesses, selon le paragraphe 3.9.2(j);
- (d) Répondre aux exigences relatives aux systèmes CVCA des carrosseries d'ambulances de la norme provinciale de l'Ontario pour les ambulances terrestres et les véhicules d'intervention d'urgence;
- (e) Ne pas permettre aux gaz d'échappement du véhicule provenant du moteur à combustion interne de pénétrer dans le compartiment arrière;
- (f) Être à grand volume d'air et à petit débit pour réduire au minimum les courants d'air; et
- (g) Être conçue de façon à fournir une pression positive et négative dans le compartiment de victime comme suit:
  - i. Utilise de l'air recycle et ambiante tel que sélectionné par l'opérateur du véhicule;
  - ii. L'échange d'air extérieur ambiante (entrant et sortant) doit être à travers un système de filtration HEPA qui retient toute les impuretés dans le filtreur pour l'élimination (i.e., en changeant la pression positive à négative ne provoque pas la libération des contaminants dans l'environnement et changé la pression négative à positive ne provoque pas la libération des contaminants dans le compartiment de victime; et
  - iii. Maintenir suffisamment de pression interne/de vide pour éviter l'entrée/sortie des contaminants à travers les portes, fenêtres et autre pénétrations dans la carrosserie lorsqu'il est correctement fermé et scellé.

### 3.13.3. Chauffage supplémentaire de la carrosserie

La carrosserie **doit** être dotée des systèmes de chauffage complémentaires tel que décrit dans la section suivante.

#### 3.13.3.1. Appareil de chauffage à combustible

La carrosserie **doit** être dotée d'un appareil de chauffage auxiliaire. L'appareil de chauffage **doit**<sup>(AT)</sup> être un appareil Airtronic®, Espar® ou Webasco® qui **doit**<sup>(AT)</sup>:

- (a) Être alimenté au diesel;
- (b) Être relié à la source de carburant du véhicule;
- (c) Être commandé par la commande de thermostat (paragraphe 3.9.2(i); et
- (d) Être d'une capacité suffisante pour garder la carrosserie dans la plage des conditions d'exploitation décrite au paragraphe 3.13.2.

#### 3.13.3.2. Appareil de chauffage électrique

La carrosserie **doit** être dotée d'un appareil de chauffage de 110 volts c.a., commandé par le thermostat décrit au paragraphe 3.9.2(i). L'appareil de chauffage électrique ne **doit** être alimenté que par le courant de stationnement lorsqu'il est branché et ne **doit pas** fonctionner lorsque le convertisseur fonctionne.

### 3.14. Peinture, couleurs et finis

La cabine, le châssis et la carrosserie **doivent** être finis selon le schéma des couleurs et marques extérieures normalement utilisé pour les ambulances commerciales au Canada, de la façon suivante :

- (a) Le capot, le toit de la cabine ainsi que le toit de la carrosserie doit avoir un revêtement antidérapant appliqué sur la surface avant d'être peinturé en conformité avec les spécialiste de la peinture;
- (b) L'extérieur de l'carrosserie doit(AT) être surtout blanc, avec des couleurs d'accompagnement au besoin;
- (c) L'intérieur du compartiment des victimes **doit** être bleu et gris; et
- (d) Les couleurs des surfaces indiquées ci-dessous doivent être comprises dans le dossier de soumission :
  - i. Toutes les surfaces intérieures en fibre de verre;
  - ii. Les armoires, les portes et la banquette d'équipe;
  - iii. L'intérieur de toutes les armoires et de la banquette d'équipe;
  - iv. Le revêtement de sol;
  - v. Le tableau de bord du chauffeur (doit s'agencer avec la couleur de la cabine);
  - vi. Les sièges, les dossiers et les coussins de tête du fauteuil capitaine de l'ambulancier et de la banquette d'équipe; et
  - vii. Toutes les moulures et les garnitures.

Le schéma final des couleurs et marques extérieures **doit** être finalisé lors de la réunion de pré-production.

### 3.15. Identification

Les renseignements suivants **doivent** être inscrits de façon permanente à un endroit visible et protégé :

- (a) Nom du constructeur, année-modèle et numéro de série;
- (b) PNBV; et
- (c) Numéro d'identification du véhicule (NIV) du constructeur.

### 3.16. Plaques d'avertissement et d'instruction

Le véhicule **doit** être doté de ce qui suit :

- (a) Signalisation – La signalisation et les avertissements doivent être conformes aux normes de l'industrie pour les véhicules de transferts de victime. Le véhicule doit avoir une croix rouge sur le toit de la carrosserie de manière identifiable du haut des airs comme étant un véhicule d'urgence. La croix rouge doit être amovible (exemple, magnétique) ou avoir un couvert qui cachera la croix au besoin. Le véhicule **ne doit pas** être identifié comme étant une ambulance ou un véhicule d'urgence. La signalisation **doit** être bilingue (anglais et français) et être composée de lettres de grosseur égale ou de symboles internationaux; et
- (b) Bandes fluorescentes – Des bandes fluorescentes sur la carrosserie, selon les normes du constructeur. Les bandes **doivent** être fournies, mais pas posées.

Le marquage extérieur **doit** être finalisé lors de la réunion de pré-production.

## 4.0 Soutien logistique intégré

L'entrepreneur doit s'assurer de la disponibilité sur le marché des pièces de rechange nécessaires à la réparation et à l'entretien adéquats des véhicules pour une période de 10 ans.

#### **4.1. Documentation et articles de soutien**

L'entrepreneur *doit* fournir la documentation et les articles de soutien ci-dessous :

##### **4.1.1. Articles fournis avec chaque véhicule**

L'entrepreneur *doit* fournir les articles suivants avec chaque véhicule :

- (a) **Billet de production** – Une copie du billet de production du constructeur du châssis, ou l'équivalent, décrivant les composants fournis de la cabine et du châssis, *doit* accompagner chaque véhicule au point de livraison final;
- (b) **Rappels concernant la sécurité et les données sur l'entretien** – Les renseignements suivants doivent être fournis sur une base continue à toutes les installations du client, et ce, pendant toute la durée de vie du véhicule ou pour un minimum de dix ans :
  - i. Rappels concernant la sécurité; et
  - ii. Bulletins de service technique du constructeur ou l'équivalent.

Remarque : Il s'agit d'un service pouvant être offert par Internet.

- (c) **Manuels du véhicule** – Manuels nécessaires pour utiliser, entretenir et réparer le véhicule en toute sécurité. Il est préférable que des ensembles complets de manuels soient fournis sur CD/DVD-ROM (sans mot de passe, sans exigence spéciale d'installation et sans avoir besoin d'une connexion Internet). Les manuels du véhicule *doivent* comprendre :
  - i. **Manuels du chauffeur** – Manuels du chauffeur en format bilingue ou en 2 manuels dans un seul cartable (un en anglais et un en français). Un manuel du chauffeur en format papier *doit* être fourni avec chaque véhicule;
  - ii. **Catalogue des pièces** – Catalogues des pièces en anglais et en français;
  - iii. **Manuel de maintenance (réparation en atelier)** – Manuel de maintenance (réparation en atelier) en anglais; et
  - iv. **Tracé Diagramme du Système Électrique** - Diagramme de tout les systèmes électriques pour supporté la lecture de schéma et de dépannage;
- (d) **Lettre de garantie** – Une copie papier de la lettre de garantie bilingue remplie *doit* accompagner chaque véhicule.

##### **4.1.2. Documents fournis au responsable technique**

L'entrepreneur *doit* fournir les documents suivants au responsable technique :

- (a) **Billet de production** – Une copie du billet de production du constructeur du châssis, ou l'équivalent, décrivant les composants fournis de la cabine et du châssis de chaque véhicule;
- (b) **Fiche technique** – Une fiche technique bilingue pour chaque véhicule, créée en remplissant le modèle du responsable technique avec les données. L'entrepreneur *doit* fournir une fiche technique avant la livraison des véhicules, si possible;
- (c) **Photographies** – Deux (2) photos numériques, une d'une vue trois-quarts avant gauche et une d'une vue trois-quarts arrière droit, de chaque véhicule. Ces photos doivent avoir une taille d'au moins quatre (4) méga pixels; elles doivent avoir été prises devant un fond clair.

- (d) **Manuels échantillons** – Un ensemble de manuels échantillons, y compris le manuel du chauffeur, le catalogue des pièces et le manuel de maintenance, 30 jours ouvrables avant la livraison du premier véhicule. Les manuels échantillons ne seront pas rendus. Le Responsable technique donnera son approbation ou ses commentaires à propos des manuels dans un délai de 15 jours;
- (e) **Lettre de garantie** – Une copie de la lettre de garantie de chaque véhicule, en format électronique; et
- (f) **Liste des manuels** – Une liste de tous les manuels pertinents du chauffeur et de maintenance, ainsi que du catalogue des pièces.

#### **4.2. Entraînement**

L'entrepreneur doit effectuer l'entraînement suivant

- (a) **Familiarisation** - Familiarisation d'une (1) journée d'instruction de familiarisation pour huit (8) personnes (4 opérateur et 4 technicien) au plus tard 15 jours après la livraison du véhicule. L'instruction doit comprendre le fonctionnement détaillé et l'entretien normal du véhicule et doit être divisé en deux (2), segments de quatre (4) heures soit (i) pour les opérateurs et (1) pour les techniciens, la date finale doit être arrangé avec le Autorité Technique.

#### **4.3. Liste des pièces de rechange**

L'entrepreneur doit fournir une liste exhaustive des pièces de rechange pour soutenir le véhicule. La liste de pièces de rechange doit être annotée avec les informations suivantes:

- (a) Numéro du Manufacturier;
- (b) Numéro de l'OTAN (lorsqu'il est disponible);
- (c) Quantité proposé; et
- (d) Prix unitaire et le prix prolongé pour chaque élément de rechange recommandé.

#### **4.4. Conditions de livraison du véhicule**

Le véhicule livré à destination doit être complètement opérationnel (en état de marche et réglé) et son intérieur et son extérieur doivent avoir été nettoyés. L'entrepreneur doit fournir tout le personnel et l'équipement requis pour procéder à tout montage des véhicules devant être fait à destination, le cas échéant. Le cosignataire fournira l'aire de montage. À des fins de vérification de l'expédition, l'ensemble des articles comme les clés à écrous de roues, les crics, et les autres outils, équipements et accessoires, qui sont livrés séparément avec le véhicule, doivent figurer sur le certificat d'expédition ou une note d'emballage jointe à l'expédition.

#### **4.5. Soutien Logistique Intégré**

L'entrepreneur est tenu de s'assurer que les pièces de rechange pour entretenir et réparer les véhicules sont disponible pour une périodes de 10 ans.

## APPENDICE 1 - QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

### CHIMIQUE BIOLOGIQUE RADIONUCLÉAR (CBRN) VÉHICULE DE SERVICE DE SANTÉ

#### DÉTACHER, REMPLIR ET RETOURNER

#### PORTÉE.

**1.1 PORTÉE** – Le présent appendice porte sur les renseignements techniques que doit fournir chaque soumissionnaire. Ces renseignements sont exigés par le responsable technique aux fins de l'évaluation technique du matériel offert.

REMARQUE : IL INCOMBE AU SOUMISSIONNAIRE DE COMMUNIQUER PAR ÉCRIT AVEC LE GESTIONNAIRE DES CONTRATS POUR CLARIFIER TOUTE QUESTION TECHNIQUE EN SUSPENS AVANT DE PRÉSENTER SA SOUMISSION.

#### ARTICLES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT

#### 3. **EXIGENCES**

**3.1 Modèle standard** – Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(a) Camion ou châssis

Marque et modèle \_\_\_\_\_

Année-modèle \_\_\_\_\_

(b) Capacité des systèmes et composants - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.2 Conditions d'utilisation** – Conformées? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

#### 3.3 **Normes de sécurité**

**3.3.1 Règlement sur la sécurité des véhicules** automobiles - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

MNS fournies avec les véhicules? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

**3.3.2 Certification d'intégrateur de variantes d'équipement** - Conforme? Non \_\_\_\_ Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Numéro de certification MNS d'intégrateur d'équipement fourni? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

**3.4 Maintenabilité** – Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.5 Caractéristiques nominales, dimensions et rendement**

**3.5.1 Caractéristiques nominales du véhicule** – Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(a) Poids nominal brut du véhicule (PNBV) - \_\_\_\_\_ kg/ou \_\_\_\_\_ lb

(b) Charge utile - \_\_\_\_\_ kg/ou \_\_\_\_\_ lb

**3.5.2 Dimensions de la cabine et du châssis** - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(a) (EMPATTEMENT) - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

(b) (LHT) - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

(c) (LEHT) - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

(d) (HHT) - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

(e) Schéma de disposition fourni? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

**3.5.3 Dimensions de la carrosserie** – Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(a) (LO EC) - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

(b) (LA EC) - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

(c) (LIC) - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

(d) (HGT) - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

**3.5.4 Performances du véhicule** - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(a) Vitesse soutenue 30 minutes - \_\_\_\_\_ km/h \_\_\_\_\_ m/h

(b) Vitesse d'accélération 25 secondes - \_\_\_\_\_ km/h \_\_\_\_\_ m/h

(c) Puissance en côte 3 % - \_\_\_\_\_ km/h \_\_\_\_\_ m/h

(d) Puissance en côte 35 % - \_\_\_\_\_ km/h \_\_\_\_\_ m/h

**3.6 Équipementier de la cabine et du châssis** - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

### 3.6.1 Accessoires du châssis

(a) Caméra de marche arrière - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Caméra FLIR - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Caméra d'exposition - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Crochets de remorquage - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Supports de plaque d'immatriculation - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(f) Treuil non apparent - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(g) Plaque de protection - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(h) Treuil Encaster - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(i) Haut-parleur - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

### 3.6.2 Cabine

(a) Isolant - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Sièges - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Garde-pieds - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Volant - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Rétroviseurs - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(f) Pare-soleil - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(g) Essuie-glaces - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(h) Lave-glaces - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(i) Radio - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(j) Crochets à manteau - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(k) Passage - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(l) Console de plancher - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(m) Supports pour appareil radio émetteur-récepteur - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(n) Coussin de sécurité gonflable - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(o) Support pour ordinateur portable - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

p) Supports d'amplificateur d'antenne - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

q) Tube de tirage - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(r) Amplificateur de téléphone cellulaire - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.6.3 Pièces du moteur** - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(a) Moteur - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Marque/modèle \_\_\_\_\_

(b) Bouchon de vidange - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Déflexeur de ventilateur - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Réchauffeur d'air - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Dispositif antivol - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(f) Commande automatique de ralenti accéléré du moteur - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Marque/modèle \_\_\_\_\_

**3.6.4 Lubrifiants et liquides** - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.6.5 Système de filtration** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.6.6 Boîte de vitesses** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.6.7 Boîte de transfert** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.6.8 Réservoirs de carburant - Conformes?** Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Capacité du ou des réservoirs de carburant \_\_\_\_\_ litres

**3.6.5 Freins - Conformes?** Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.6.10 Suspension et essieux - Conformes?** Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.6.10.1 Suspension - Conforme?** Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.6.10.2. Essieux - Conformes?** Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.6.11 Pneus et roues - Conformes?** Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Pneus avant

Marque \_\_\_\_\_ Dimensions \_\_\_\_\_

Évaluation \_\_\_\_\_

Pneus arrière

Marque \_\_\_\_\_ Dimensions \_\_\_\_\_

Évaluation \_\_\_\_\_

**3.6.12 Protection contre la corrosion de la cabine et du châssis - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_**

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.7 Carrosserie**

**3.7.1 Construction de la carrosserie extérieure**

(a) Bords scellés - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Toit extérieur et bac de plancher - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Bords arrondis - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Gouttière intégrale - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Passage - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(f) Logement des roues arrière - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

### **3.7.2 Accessoires de protection de la carrosserie**

(a) Ailes - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Bavettes avant - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Bavettes arrière - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Marchepied - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Pare-pierres - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(f) Pare-chocs à marchepied - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Largeur - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

Profondeur - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

Garde au sol - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

Angle de départ \_\_\_\_\_ Degrés

### **3.7.3 Portes de la carrosserie - Conformes?**

(a) Portes arrière - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Porte de sortie latérale - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Porte extérieure du compartiment électrique - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Porte extérieure du compartiment à oxygène - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Porte d'accès intérieure au compartiment d'oxygène - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(f) Porte extérieure du compartiment de matériel avant côté trottoir - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(g) Porte extérieure du compartiment de matériel arrière côté trottoir - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(h) Porte extérieure pleine-hauteur du compartiment de planche dorsale - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(i) Porte d'accès au Passage - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(j) Porte compartiment boîte médicale réfrigérer - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.7.4 Construction des portes extérieures de la carrosserie** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(a) Communauté de la construction - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Positive Seals - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Construction des panneaux - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Dispositifs de maintien en position ouverte - Conformés? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Poignées de déverrouillage - Conformés? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(f) Verrous robustes - Conformés? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(g) Poignée de déverrouillage secondaire de porte - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(h) Charnières, verrous et ferme-portes - Conformés? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(i) Portes arrière - Conformés? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Largeur de la porte côté trottoir - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

Hauteur de la porte côté trottoir - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

Largeur de la fenêtre de la porte côté trottoir - \_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

Hauteur de la fenêtre de la porte côté trottoir - \_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

Largeur de la porte côté route - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

Hauteur de la porte côté route - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

Largeur de la fenêtre côté route - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

Hauteur de la fenêtre côté route - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

Angle d'ouverture \_\_\_\_\_ Degrés

(j) Porte latérale - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

#### Porte

Largeur - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

Hauteur - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

#### Fenêtre

Largeur - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

Hauteur - \_\_\_\_\_ cm/ou \_\_\_\_\_ pouces

**3.7.5 Construction des portes intérieures de la carrosserie** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

((a) Ouverture intempestive - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Pièces de fixation intérieures de porte - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.7.6 Construction du plancher de la carrosserie** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Matériau du revêtement de sol \_\_\_\_\_

**3.7.7 Disposition des étagères, des unités de rangement et des supports**

((a) Paroi de travail - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Compartiment électrique - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Compartiment d'oxygène - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Compartiment du Générateur Portable - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Compartiment d'équipement (supérieur avant côté trottoir) - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(f) Compartiment du matériel (à l'arrière, côté trottoir) - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(g) Compartiment du matériel sous la banquette - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(h) Rangement du matériel sur la banquette - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(i) Compartiment pleine -hauteur de planche dorsale - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(j) Compartiment de rangement Boîte Médicale Réfrigérateur - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(k) Support d'horloge - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(l) Support de caméra intérieure - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(m) Support de fixation - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(n) Système Évier - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(o) Espace réservé au contenant - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(p) Dispositif d'arrimage d'incubateur - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(q) Dispositifs de fixation de bouteilles - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(r) Crochets de fixation de sac de soluté intraveineux - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(s) Support d'extincteur d'incendie - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(t) Points d'accès aux antennes radio - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(u) Zone Commandement et Contrôle - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(v) Schéma de disposition fourni? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

**3.7.8 Construction des étagères et des unités de rangement** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(a) Zone de travail - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Compartment de rangement de bouteilles d'oxygène - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Zone Commandement et Contrôle (génératrice électrique portative) - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Compartment de rangement (trois (3) étagères d'entreposage) - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Compartment de rangement (trois (3) étagères d'entreposage réglables) - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(f) Compartment de rangement à événements - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(g) Compartment de rangement (réfrigérateur médicale) - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(h) Événements - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.7.9 Disposition des dispositifs de retenue des passagers**

(a) Système de Chargement de Victime - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Siège de l'ambulancier - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Siège de Commandement et Contrôle - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Banquette d'équipe - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

### **3.7.10 Construction des dispositifs de retenue des passagers**

(a) Système de Chargement de Victime - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Siège de l'ambulancier - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Siège de Commandement et Contrôle - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Banquette d'équipe - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.7.11 Système d'oxygène** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.7.12 Système d'aspiration** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

## **3.8 Accessoires**

### **3.8.1 Toutes les versions**

(a) Planche de RCR - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Planches dorsales - Conformées? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Horloge - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Caméra intérieure - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Roue - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

- (f) Outils de changement de roue - Conformés? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Sinon, expliquer \_\_\_\_\_
- (g) Outils de désincarcération - Conformés? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Sinon, expliquer \_\_\_\_\_
- (h) Contenants pour déchets - Conformés? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Sinon, expliquer \_\_\_\_\_
- (i) Contenants pour les objets pointus et tranchants - Conformés? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Sinon, expliquer \_\_\_\_\_
- (j) Extincteurs d'incendie - Conformés? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Sinon, expliquer \_\_\_\_\_
- (k) Fusées éclairantes - Conformés? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Sinon, expliquer \_\_\_\_\_
- (l) Moniteur Signes Vitaux - Conformés? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Sinon, expliquer \_\_\_\_\_
- (m) Système d'Aspiration - Conformés? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Sinon, expliquer \_\_\_\_\_
- (n) Défibriateur et plate-forme - Conformés? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Sinon, expliquer \_\_\_\_\_
- (o) Filet Cargo - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Sinon, expliquer \_\_\_\_\_
- (p) Projecteur - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Sinon, expliquer \_\_\_\_\_
- (q) Caméra de recule - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Sinon, expliquer \_\_\_\_\_
- (r) Caméra FLIR - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_  
Sinon, expliquer \_\_\_\_\_
- (s) Treuil - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(t) Attache - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.9** Commandes - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.9.1. Commandes de la cabine**

(a) Interrupteur de neutralisation - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Interrupteur de liseuse de carte de la cabine - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Commandes de sirène - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Interrupteur du dispositif antivol - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Interrupteur d'alarme de marche arrière - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(f) Interrupteur d'éclairage - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(g) Interrupteur de réserve - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(h) Interrupteur de largage - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(i) Interrupteur de survoltage du véhicule - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(j) Contrôle de la pression de la carrosserie - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(k) Commutateur d'Abaissement de la Suspension - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

### 3.9.2 Commandes de la carrosserie

(a) Interrupteurs de la porte passagers - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Sélecteur d'éclairage dans les armoires - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Interrupteur de neutralisation d'éclairage - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Interrupteur d'éclairage des armoires - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Sélecteur d'éclairage côté trottoir - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(f) Sélecteur d'éclairage côté route - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(g) Sélecteur d'éclairage rouge - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(h) Interrupteur de liseuse - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(i) Commande de thermostat - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(j) Sélecteur de vitesse du ventilateur de l'appareil de chauffage - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(k) Commutateur de régulation de climatisation - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(l) Interrupteur de réserve - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(m) Contrôle de la pression de la carrosserie - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

### 3.9.3 Instruments

(a) Tachymètre - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Odomètre - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Indicateur de température - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Indicateur de pression - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Voltmètres - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(f) Ampèremètre - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.10 Éclairage** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

#### 3.10.1. Éclairage de la cabine

(a) Phares - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Feux de freinage, clignotants, de détresse et de gabarit - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Projecteur de travail ou phare secondaire - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Plafonnier - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Baladeuse - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.10.2 Éclairage de la carrosserie**

(a) Feux de freinage, clignotants et arrière - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Phares de marche arrière - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Feux de gabarit - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Feux clignotants latéraux - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Éclairage du compartiment des victims - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(f) Éclairage des armoires - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(g) Liseuse de la cloison de travail - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(h) Éclairage tamisé - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.10.3 Voyants d'avertissement**

(a) Voyant de porte entrouverte - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Solution de rechange au voltmètre et à l'ampèremètre - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Voyant d'avertissement de basse pression d'huile - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Voyant d'avertissement de température élevée du liquide de refroidissement - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Voyant Avertisseur Pression Positive/Négative dans la Carrosserie - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.11 Circuit électrique** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.11.1 Prises pour incubateur** - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.11.2 Prises à douilles** - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.11.3 Réchauffeurs de soluté intraveineux** - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.11.4 Batteries** - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Puissance \_\_\_\_\_ ICEDF

**3.11.5 Alternateurs** - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

Puissance \_\_\_\_\_ Ampères

**3.11.6 Commutation de l'alimentation de conversion principale** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.11.7 Centre des commandes électriques (CCE)** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.12 Courant de stationnement de 110 volts** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.12.1 Convertisseur** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.12.2 Prise de courant de stationnement** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.12.3 Chauffe-moteur** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.12.4 Prises intérieures** - Conformes? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.13 Chauffage, ventilation et climatisation d'air** - Conforme? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.13.1 CVCA de la cabine** - Conforme? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.13.2 Système CVCA de la carrosserie** - Conforme? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(g) Pression Positive/Négative dans la Carrosserie

Pression Positive Maximum \_\_\_\_\_

Pression Négative Maximum (a vide) \_\_\_\_\_

**3.13.3 Chauffage supplémentaire de la carrosserie** - Conforme? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.13.3.1 Appareil de chauffage à combustible** - Conforme? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.13.3.2 Appareil de chauffage électrique** - Conforme? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.14 Peinture, couleurs et finis** - Conformes? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(a) Non-Skid - Conformes? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Combinaisons de couleurs :

i Surfaces intérieures en fibre de verre

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

ii Armoires, portes et banquette d'équipe

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

iii Intérieur des armoires et de la banquette d'équipe

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

iv Revêtement de sol

---



---

v Tableau de bord du chauffeur

---



---

vi Sièges, dossiers et coussins de tête du fauteuil capitaine de l'ambulancier et de la banquette d'équipe

---



---

vii Surfaces intérieures en fibre de verre

---



---

**3.15 Identification - Conforme?**

Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**3.16 Plaques d'avertissement et d'instruction**

(a) Signalisation - Conforme?

Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Bandes fluorescentes - Conformées?

Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**4.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ - Conforme?**

Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**4.1 Documentation et éléments de soutien**

**4.1.1 Éléments fournis avec chaque véhicule**

(a) Billet de production - Conforme?

Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Rappels concernant la sécurité et les données sur l'entretien - Conforme?

Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Manuels du véhicule - Conformées?

Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Lettre de garantie - Conforme?

Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**4.1.2 Documents fournis au responsable technique**

(a) Billet de production - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(b) Fiche technique - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(c) Photographies - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(d) Manuels échantillons - Conformes? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(e) Lettre de garantie - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

(f) Liste des manuels - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**4.2 Entrainement** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**4.3 Liste des pièces de rechange** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**4.4 Conditions de livraison** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

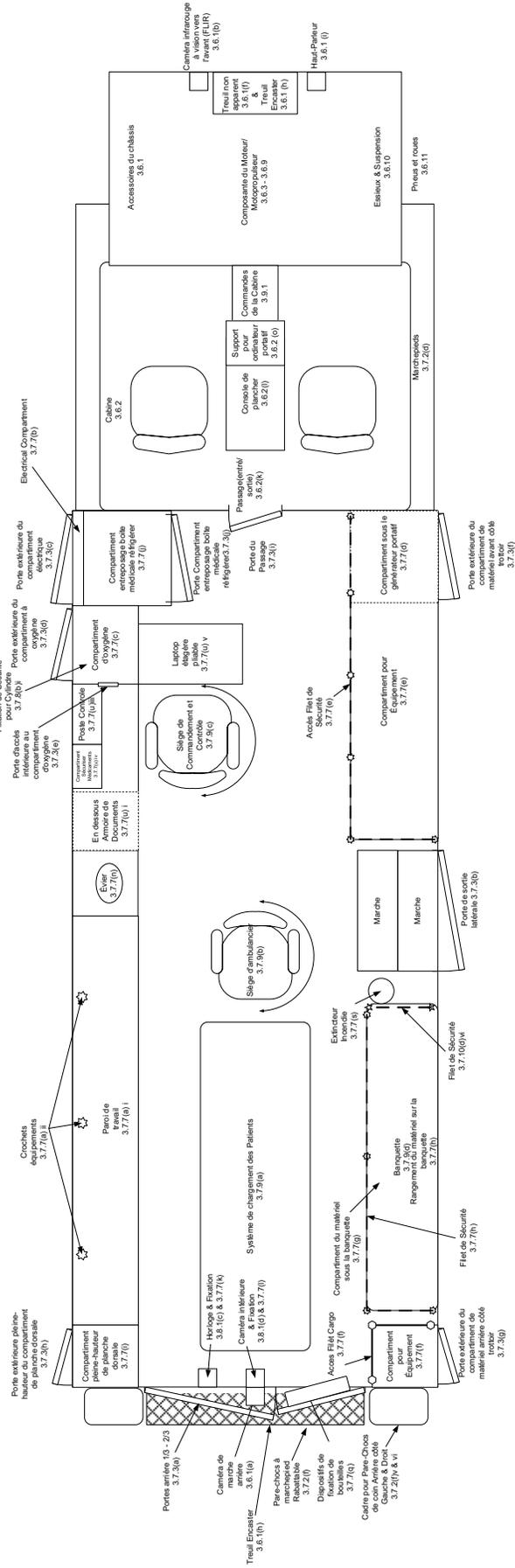
Sinon, expliquer \_\_\_\_\_

**4.5 Soutien Logistique Intégré** - Conforme? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_

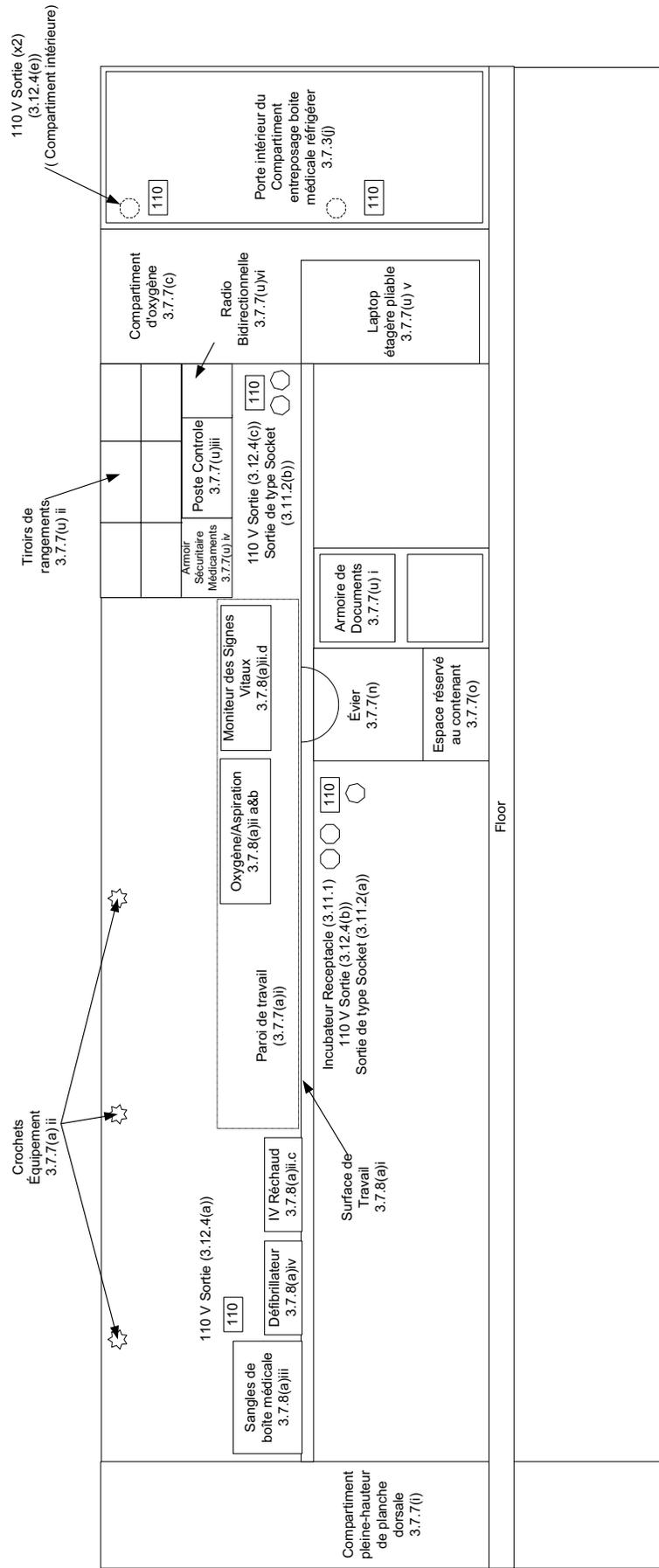
Sinon, expliquer \_\_\_\_\_



Image 1 - Schéma



**Image 2 – Vue Intérieur côté Gauche**



**Image 3 – Vue Intérieur côté Droit**

